



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2024-075

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

R28-2024-05-23-00009 - Arrêté du 23 mai 2024 fixant la programmation pour la période 2023-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux du département de l'Orne. (4 pages) Page 4

R28-2024-06-03-00004 - Décision portant transfert de l'autorisation du SESSAD TRISOMIE 21 géré par l'Association TRISOMIE 21 de l'EURE au bénéfice de l'Association TRISOMIE 21 NORMANDIE (3 pages) Page 9

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

R28-2024-05-27-00003 - Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2024 (14 pages) Page 13

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique**

R28-2024-05-23-00008 - arrêté portant désignation des personnels et des professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules départementales d'urgence médico-psychologique en région Normandie (14 pages) Page 28

## **Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes**

R28-2024-06-07-00001 - Arrêté modificatif n°5 du 7 juin 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie (1 page) Page 43

R28-2024-06-03-00003 - Arrêté modificatif n°6 du 3 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie (1 page) Page 45

R28-2024-06-03-00002 - Arrêté modificatif n°8 du 3 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados (1 page) Page 47

## **Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction**

R28-2024-06-03-00006 - Decision portant delegation de signature au responsable du pole politique du travail (15 pages) Page 49

R28-2024-06-04-00002 - Liste des organisations syndicales dont la candidature est recevable dans le cadre de l'édition 2024 du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs de la région Normandie (modifiée) (4 pages) Page 65

### **Direction régionale des douanes de Rouen /**

R28-2024-05-30-00006 - Décision 2024/2 de la directrice régionale de Rouen portant subdélégation de la signature du directeur interrégionale de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide, ainsi que sa version anonymisée. (39 pages) Page 70

R28-2024-05-30-00005 - Décision de la Direction interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n° 20240530TABROU005 du 30 mai 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page) Page 110

### **EPF Normandie /**

R28-2024-06-07-00003 - (2024-06-06)-CA-consultation écrite -01-Rouen Grammont Sablière (1 page) Page 112

R28-2024-06-05-00001 - POUVOIR DE REPRESENTATION DEPOT DE PLAINTE (1 page) Page 114

### **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2024-06-07-00002 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Audrey LE CLOAREC dans le cadre de la cession au profit de la Commune de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (1 page) Page 116

R28-2024-06-04-00001 - DELEGATION SIGNATURE CESSION FLEURY SUR ORNE AO 121 134 (2 pages) Page 118

R28-2024-06-06-00003 - FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION CLEMENCEAU LOT 18 (2 pages) Page 121

R28-2024-06-06-00002 - LB FL DELEGATION SIGNATURE CESSION DIVES SUR MER SMS (2 pages) Page 124

R28-2024-06-06-00004 - LB-PG DELEGATION ACQ BRIARD S. HEROUVILLE (1 page) Page 127

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-23-00009

Arrêté du 23 mai 2024 fixant la programmation pour la période 2023-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux du département de l'Orne.

**ARRETE FIXANT LA PROGRAMMATION POUR LA PERIODE 2023-2025 DES CONTRATS  
PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES MEDICO-SOCIAUX DU DEPARTEMENT DE L'ORNE**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président  
du Conseil départemental de l'Orne**

**VU :**

- Le code de l'action sociale et des familles ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;
- La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- Les arrêtés conjoints du 16 décembre 2022 fixant la programmation pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap du département de l'Orne ;
- L'instruction du 16 novembre 2021 complémentaire relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Orne ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : Les arrêtés du 16 décembre 2022 fixant la programmation pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap du département de l'Orne sont abrogés, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Conseil départemental de l'Orne arrêtent la programmation pour la période 2023-2025 des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap du département de l'Orne.

**ARTICLE 3** : La programmation figure en annexe du présent arrêté. Elle comprend les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe et/ou exclusive de l'ARS Normandie et du Conseil départemental de l'Orne.

**ARTICLE 4** : Les CPOM des établissements et services médico-sociaux signés au cours de l'année N-1 entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, conformément à l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 6. Cette saisine peut se faire soit par courrier au 3 rue Arthur Leduc - BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4, soit par internet via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

Fait à Alençon,

Le **23 MAI 2024**

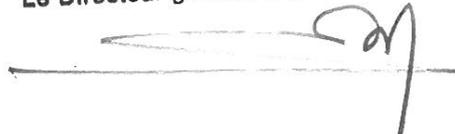
P/Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice de l'autonomie

  
Déborah CVETOJEVIC

Le Président du Conseil départemental  
de l'Orne

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

  
Gilles MORVAN

## Annexe

### Établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées

FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS dans le CPOM	Communes
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>				
/				
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>				
750812844	Le Refuge des Cheminots	610781569	EHPAD La Forêt	Bagnoles de l'Orne-Normandie
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>				
750065591	Fondation ANAIS	610790255	EHPAD Le Houlme	Briouze
		610784498	EHPAD Sainte-Thérèse	Sées
610000499	EHPAD Les Epicéas	610784472	EHPAD Les Epicéas	Tinchebray-Bocage
610000200	EHPAD Les Myosotis	610780942	EHPAD Les Myosotis	Passais-Villages
770001154	Association Les bruyères	610789927	EHPAD Rés. Arpège	Condé-sur-Sarthe
		610784225	EHPAD B. Lempérière	Echauffour
		610790750	EHPAD L'Esprit de Famille	Tinchebray-Bocage
610000408	EHPAD Les Grands Prés	610784209	EHPAD Les Gds Prés	Bretoncelles
		610002339	SSIAD	Bretoncelles
610004749	SAS Résidence La Vie	610004798	EHPAD Rés. La Vie	Vimoutiers
610787764	Fondation Normandie Générations	610781502	EHPAD JB Lecornu	Flers
610002818	UNA Pays Alençon-Perche	610006355	AJI	Mortagne-au-Perche
610006124	UNA Bocage Ornais	610006744	AJI Au Grés des Pensées	Flers

### Établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en situation de handicap

FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS dans le CPOM	Communes
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>				
/				
<b>Entrée en vigueur du CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>				
750719239	APF	610002529	SAMSAH	Argentan
		610007221	SAVS	Argentan

Entrée en vigueur du CPOM au 1 <sup>er</sup> janvier 2024				
750720534	Vivre et devenir Villepinte Saint Michel	610006025	SESSAD du Perche	Mortagne-au-Perche
		610780298	IME du Perche	Mortagne-au-Perche
		610780405	IME Pigeon	Saint Hilaire-le-Châtel
Entrée en vigueur du CPOM au 1 <sup>er</sup> janvier 2025				
750065591	Fondation ANAIS	610780959	ESAT Pays d'Alençon	Sées et Cerisé
		610781346	ESAT	Rémalard-en-Perche
		610781460	ESAT	Domfront-en-Poiraise
		610006405	EAM	Argentan
		610007205	SESSAD	La Chapelle-près-Sées
		610780330	ITEP	L'Aigle
		610006694	MAS	La Ferté-Macé
		610789521	MAS	La Chapelle-près-Sées
		610787988	IME	La Chapelle-près-Sées
		610787053	EANM FH	La Chapelle-près-Sées
		610006264	EANM FV	Sées
		610784456	EANM FV	Perrou
		610789604	EANM FV	Gacé
		610784795	EANM FH	Sées
		610784654	EANM FH	Domfront-en-Poiraise
610006389	SAVS départemental	Cerisé		
610787764	Fondation Normandie Génération	610787913	CMPP	Alençon
		610780280	ITEP Désiré Pilot	Flers
		610781239	IEM La Forêt	Saint André-de-Messei
		610004848	SAMSAH	Flers
		610005704	CAFS Ségur	L'Aigle
		610005712	CAFS Marie Crue	Flers
		610005993	SESSAD	L'Aigle
		610006017	SESSAD	Flers
		610780256	IME Ségur	Aube
		610789711	IME Marie Crue	Flers
610003964	CAMSP	Alençon		
610780025	Centre de Psychothérapie de l'Orne	610005951	MAS Les Passereaux	Alençon

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-03-00004

Décision portant transfert de l'autorisation du  
SESSAD TRISOMIE 21 géré par l'Association  
TRISOMIE 21 de l'EURE au bénéfice de  
l'Association TRISOMIE 21 NORMANDIE

**DECISION PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SESSAD TRISOMIE 21 GERE PAR  
L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 NORMANDIE**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHÉ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 20 octobre 2022 portant extension de 2 places du Service d'Education spéciale et de soins à domicile Trisomie 21 géré par l'association Trisomie 21 de l'Eure ;

**VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de Trisomie 21 Seine-Maritime en date du 28 septembre 2023 approuvant la fusion avec Trisomie 21 Eure ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de Trisomie 21 Eure en date du 28 septembre 2023 approuvant la fusion avec Trisomie 21 Seine-Maritime ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale approuvant le changement de dénomination sociale par la création de Trisomie 21 Normandie en date du 28 septembre 2023 ;

**VU** le traité de fusion entre Trisomie 21 Seine-Maritime et Trisomie 21 Eure en date du 22 juin 2023 à effet au 01 janvier 2023 ;

**VU** le récépissé de déclaration de dissolution de l'association Trisomie 21 Eure en date du 28 septembre 2023 ;

**VU** le dossier de demande de cession d'autorisation transmis le 11 juillet 2023 à l'ARS, conformément à l'article D.313-10-8 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante.

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le transfert de l'autorisation du SESSAD Trisomie 21 géré par l'association Trisomie 21 de l'Eure au bénéfice de l'association Trisomie 21 Normandie est autorisé à compter du 01 janvier 2024.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique :</b> TRISOMIE 21 NORMANDIE <b>N° FINESS :</b> 76 080 724 8 <b>Code statut juridique :</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Établissement :</b> SESSAD Trisomie 21 <b>Adresse :</b> 7 rue Max Carpentier 27470 Serquigny <b>N° FINESS :</b> 27 000 903 8 (site principal) <b>Code catégorie :</b> 182 - SESSAD <b>Mode de financement :</b> 57 – ARS/Dotation globalisée
--	--

- Site principal de Serquigny - FINESS ET : 27 000 903 8

<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 10 – tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 - milieu ordinaire Capacité précédente : 16 places <b>Capacité totale autorisée : 16 places</b>
--

- Site secondaire d'Evreux (27000) sis 48 rue Victor Hugo - FINESS ET : 27 000 286 8

<b>Code discipline d'équipement :</b> 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle :</b> 10 – tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement :</b> 16 - milieu ordinaire Capacité précédente : 14 places <b>Capacité totale autorisée : 14 places</b>
--

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure.

A Caen, le **- 3 JUIN 2024**

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-27-00003

Arrêté fixant le tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2024

**ARRETE FIXANT LE TOUR DE GARDE  
DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AGREEES DU CALVADOS  
POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2024  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Calvados, modifié par arrêté du 17 août 2023;

**VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la proposition de l'Association transports sanitaires urgents (ATSU 14) du Calvados, conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique, en date du 16 mai 2024 ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Calvados après consultation et vote électronique du 22 au 27 mai 2024 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La garde départementale des entreprises de transports sanitaires terrestres du département du Calvados est assurée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024 conformément aux tableaux de gardes du Calvados annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'ATSU 14, au service médical d'aide urgente (SAMU), à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires et au SDIS.

**ARTICLE 3** : Conformément au cahier des charges suscité, l'ATSU 14 communique le tableau de la garde départementale aux entreprises de transport sanitaire du département.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) D'un recours hiérarchique auprès du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, DGOS, bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.  
*La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 27 mai 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

## CAEN

JUILLET 2024		5h / 13h	13h / 21h	21h/5h	21h/5h	21h/5h									
Lundi	1	CROIX BLEUE	EVRECY	MEDIC	CHÂTEAU	ADN	ARC EN CIEL	NORMANDY	COURSEULLES	MEDIC	SOS	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	
Mardi	2	SOS	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	ADN	ARC EN CIEL	NORMANDY	COURSEULLES	MEDIC	EVRECY	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	
Mercredi	3	CROIX BLEUE	EVRECY	MEDIC	ARC EN CIEL	ADN	ARC EN CIEL	NORMANDY	NACRE	14 AMB	SOS	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	
Jeudi	4	SOS	14 AMB	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	ADN	ARC EN CIEL	ST CLAIR	MEDIC	HIRONDELLE	CROIX BLEUE	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	
Vendredi	5	HIRONDELLE	MEDIC	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	ADN	ARC EN CIEL	NACRE	MEDIC	CROIX BLEUE	EVRECY	NORMANDY	ADN	MEDIC	
Samedi	6	CROIX BLEUE	NORMANDY	COURSEULLES					NORMANDY	EVRECY	MEDIC	NORMANDY	ADN	CROIX BLEUE	
Dimanche	7	SOS	MEDIC	ADN					CHÂTEAU	14 AMB	MEDIC	NORMANDY	ADN	CROIX BLEUE	
Lundi	8	14 AMB	MEDIC	INTER	NORMANDY	ST CLAIR	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	HIRONDELLE	EVRECY	ARC EN CIEL	NORMANDY	CROIX BLEUE	
Mardi	9	CROIX BLEUE	EVRECY	MEDIC	INTER	NORMANDY	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	14 AMB	SOS	ARC EN CIEL	NORMANDY	CROIX BLEUE	
Mercredi	10	SOS	HIRONDELLE	MEDIC	ARC EN CIEL	NACRE	ARC EN CIEL	ADN	CHÂTEAU	MEDIC	CROIX BLEUE	ARC EN CIEL	NORMANDY	CROIX BLEUE	
Jeudi	11	CROIX BLEUE	MEDIC	NORMANDY	ARC EN CIEL	COURSEULLES	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	14 AMB	SOS	ARC EN CIEL	SOS	HIRONDELLE	
Vendredi	12	SOS	14 AMB	NORMANDY	ARC EN CIEL	COURSEULLES	INTER	ADN	CHÂTEAU	MEDIC	EVRECY	CHÂTEAU	MEDIC	HIRONDELLE	
Samedi	13	SOS	14 AMB	CHÂTEAU					NACRE	INTER	MEDIC	CHÂTEAU	MEDIC	MEDIC	
Dimanche	14	MEDIC	NORMANDY	COURSEULLES					CHÂTEAU	ST CLAIR	CROIX BLEUE	CHÂTEAU	ST CLAIR	HIRONDELLE	
Lundi	15	SOS	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	INTER	NORMANDY	COURSEULLES	ST CLAIR	MEDIC	CROIX BLEUE	ARC EN CIEL	SOS	MEDIC	
Mardi	16	EVRECY	HIRONDELLE	MEDIC	ARC EN CIEL	INTER	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	COURSEULLES	MEDIC	SOS	COURSEULLES	CHÂTEAU	MEDIC	
Mercredi	17	CROIX BLEUE	MEDIC	ADN	NACRE	ST CLAIR	INTER	CHÂTEAU	MEDIC	14 AMB	EVRECY	COURSEULLES	NACRE	MEDIC	
Jeudi	18	CROIX BLEUE	MEDIC	ADN	NACRE	CHÂTEAU	INTER	NORMANDY	MEDIC	HIRONDELLE	SOS	COURSEULLES	NACRE	MEDIC	
Vendredi	19	SOS	14 AMB	ADN	CHÂTEAU	COURSEULLES	INTER	NORMANDY	MEDIC	CROIX BLEUE	EVRECY	ARC EN CIEL	NACRE	MEDIC	
Samedi	20	MEDIC	ARC EN CIEL	INTER					ARC EN CIEL	CHÂTEAU	CROIX BLEUE	ARC EN CIEL	NACRE	14 AMB	
Dimanche	21	MEDIC	ARC EN CIEL	CHÂTEAU					ARC EN CIEL	ADN	SOS	ARC EN CIEL	EVRECY	14 AMB	
Lundi	22	SOS	MEDIC	MEDIC	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	INTER	NACRE	MEDIC	CROIX BLEUE	COURSEULLES	EVRECY	14 AMB	
Mardi	23	CROIX BLEUE	EVRECY	MEDIC	NORMANDY	NACRE	CHÂTEAU	INTER	ST CLAIR	MEDIC	SOS	ARC EN CIEL	EVRECY	14 AMB	
Mercredi	24	EVRECY	MEDIC	ST CLAIR	ARC EN CIEL	COURSEULLES	INTER	ADN	NORMANDY	MEDIC	CROIX BLEUE	INTER	EVRECY	14 AMB	
Jeudi	25	SOS	MEDIC	ST CLAIR	ARC EN CIEL	COURSEULLES	ARC EN CIEL	ADN	NORMANDY	14 AMB	EVRECY	INTER	MEDIC	ST CLAIR	
Vendredi	26	CROIX BLEUE	MEDIC	NACRE	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	14 AMB	SOS	INTER	EVRECY	ST CLAIR	
Samedi	27	EVRECY	MEDIC	ARC EN CIEL					ARC EN CIEL	MEDIC	SOS	SOS	EVRECY	MEDIC	
Dimanche	28	CROIX BLEUE	MEDIC	COURSEULLES					INTER	NORMANDY	HIRONDELLE	SOS	CHÂTEAU	MEDIC	
Lundi	29	14 AMB	MEDIC	INTER	ARC EN CIEL	NORMANDY	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	NACRE	MEDIC	CROIX BLEUE	INTER	SOS	MEDIC	
Mardi	30	EVRECY	MEDIC	INTER	ARC EN CIEL	NORMANDY	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	NACRE	MEDIC	HIRONDELLE	INTER	SOS	MEDIC	
Mercredi	31	HIRONDELLE	MEDIC	INTER	ARC EN CIEL	NORMANDY	ARC EN CIEL	COURSEULLES	ST CLAIR	MEDIC	14 AMB	INTER	SOS	MEDIC	

## CAEN

AOUT 2024		5h / 13h	13h / 21h	21h/5h	21h/5h	21h/5h								
Jeudi	1	EVRECY	14 AMB	ARC EN CIEL	ADN	NACRE	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ST CLAIR	CROIX BLEUE	SOS	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC
Vendredi	2	CROIX BLEUE	MEDIC	ARC EN CIEL	ADN	NACRE	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	MEDIC	HIRONDELLE	EVRECY	NORMANDY	ADN	MEDIC
Samedi	3	CROIX BLEUE	HIRONDELLE	NORMANDY					CHÂTEAU	MEDIC	EVRECY	NORMANDY	ADN	CROIX BLEUE
Dimanche	4	SOS	MEDIC	INTER					CHÂTEAU	ARC EN CIEL	MEDIC	NORMANDY	ADN	CROIX BLEUE
Lundi	5	SOS	MEDIC	NORMANDY	COURSEULLES	ST CLAIR	INTER	ADN	MEDIC	CROIX BLEUE	EVRECY	ARC EN CIEL	ADN	CROIX BLEUE
Mardi	6	CROIX BLEUE	MEDIC	ARC EN CIEL	NORMANDY	COURSEULLES	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	14 AMB	SOS	NORMANDY	ADN	CROIX BLEUE
Mercredi	7	EVRECY	HIRONDELLE	MEDIC	INTER	NORMANDY	ARC EN CIEL	ADN	NACRE	MEDIC	CROIX BLEUE	NORMANDY	14 AMB	CROIX BLEUE
Jeudi	8	SOS	14 AMB	MEDIC	INTER	NACRE	ARC EN CIEL	ADN	CHÂTEAU	MEDIC	EVRECY	NORMANDY	14 AMB	ST CLAIR
Vendredi	9	CROIX BLEUE	MEDIC	NORMANDY	ST CLAIR	NACRE	INTER	ADN	CHÂTEAU	MEDIC	SOS	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ST CLAIR
Samedi	10	MEDIC	ARC EN CIEL	CHÂTEAU					ARC EN CIEL	ST CLAIR	SOS	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	MEDIC
Dimanche	11	EVRECY	ARC EN CIEL	NORMANDY					ARC EN CIEL	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	MEDIC
Lundi	12	CROIX BLEUE	MEDIC	ARC EN CIEL	ADN	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	NORMANDY	COURSEULLES	MEDIC	EVRECY	NORMANDY	CHÂTEAU	MEDIC
Mardi	13	SOS	MEDIC	ARC EN CIEL	ADN	CHÂTEAU	NORMANDY	ST CLAIR	COURSEULLES	MEDIC	CROIX BLEUE	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	MEDIC
Mercredi	14	EVRECY	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	ADN	ARC EN CIEL	NORMANDY	NACRE	HIRONDELLE	SOS	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	MEDIC
Jeudi	15	MEDIC	SOS	ARC EN CIEL					ARC EN CIEL	ADN	14 AMB	ARC EN CIEL	COURSEULLES	CROIX BLEUE
Vendredi	16	SOS	CROIX BLEUE	MEDIC	ARC EN CIEL	ADN	ARC EN CIEL	NORMANDY	NACRE	MEDIC	14 AMB	ARC EN CIEL	COURSEULLES	14 AMB
Samedi	17	MEDIC	SOS	ARC EN CIEL					ARC EN CIEL	14 AMB	CROIX BLEUE	COURSEULLES	NACRE	MEDIC
Dimanche	18	MEDIC	ADN	CHÂTEAU					NORMANDY	COURSEULLES	HIRONDELLE	COURSEULLES	NACRE	MEDIC
Lundi	19	EVRECY	MEDIC	NORMANDY	ST CLAIR	COURSEULLES	ADN	CHÂTEAU	MEDIC	14 AMB	SOS	ARC EN CIEL	NACRE	MEDIC
Mardi	20	SOS	MEDIC	ARC EN CIEL	NORMANDY	COURSEULLES	ARC EN CIEL	ADN	CHÂTEAU	MEDIC	CROIX BLEUE	ARC EN CIEL	NACRE	MEDIC
Mercredi	21	CROIX BLEUE	HIRONDELLE	MEDIC	ARC EN CIEL	NORMANDY	ARC EN CIEL	INTER	NACRE	MEDIC	EVRECY	ARC EN CIEL	NACRE	MEDIC
Jeudi	22	SOS	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	INTER	NACRE	MEDIC	CROIX BLEUE	EVRECY	14 AMB	MEDIC
Vendredi	23	EVRECY	MEDIC	INTER	NORMANDY	NACRE	ADN	ST CLAIR	MEDIC	14 AMB	SOS	ARC EN CIEL	SOS	MEDIC
Samedi	24	HIRONDELLE	INTER	COURSEULLES					INTER	ADN	MEDIC	EVRECY	SOS	HIRONDELLE
Dimanche	25	CROIX BLEUE	MEDIC	AEC					INTER	EVRECY	SOS	INTER	EVRECY	HIRONDELLE
Lundi	26	CROIX BLEUE	MEDIC	ADN	CHÂTEAU	COURSEULLES	INTER	NORMANDY	MEDIC	14 AMB	SOS	INTER	EVRECY	HIRONDELLE
Mardi	27	SOS	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	INTER	ARC EN CIEL	COURSEULLES	NORMANDY	MEDIC	CROIX BLEUE	INTER	SOS	ST CLAIR
Mercredi	28	EVRECY	HIRONDELLE	MEDIC	ARC EN CIEL	INTER	ARC EN CIEL	COURSEULLES	NORMANDY	MEDIC	CROIX BLEUE	INTER	SOS	MEDIC
Jeudi	29	SOS	14 AMB	ADN	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	INTER	COURSEULLES	MEDIC	HIRONDELLE	EVRECY	INTER	SOS	MEDIC
Vendredi	30	CROIX BLEUE	MEDIC	INTER	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	NORMANDY	MEDIC	14 AMB	SOS	EVRECY	SOS	MEDIC
Samedi	31	14 AMB	ADN	ST CLAIR					NORMANDY	NACRE	MEDIC	EVRECY	SOS	MEDIC

## CAEN

SEPTEMBRE 2024	5h / 13h	5h / 13h	5h / 13h	5h / 13h	5h / 13h	13h / 21h	21h/5h	21h/5h	21h/5h					
Dimanche	1	14 AMB	SOS	ADN				NACRE	CHÂTEAU	EVRECY	EVRECY	SOS	MEDIC	
Lundi	2	SOS	CROIX BLEUE	MEDIC	ADN	COURSEULLES	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	MEDIC	14 AMB	EVRECY	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC
Mardi	3	EVRECY	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	ADN	ARC EN CIEL	NACRE	MEDIC	HIRONDELLE	SOS	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC
Mercredi	4	CROIX BLEUE	MEDIC	ADN	ARC EN CIEL	COURSEULLES	ARC EN CIEL	NORMANDY	ST CLAIR	MEDIC	14 AMB	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC
Jeudi	5	SOS	HIRONDELLE	ADN	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	NORMANDY	NACRE	MEDIC	EVRECY	ARC EN CIEL	HIRONDELLE	MEDIC
Vendredi	6	EVRECY	MEDIC	ADN	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	NORMANDY	NACRE	CROIX BLEUE	SOS	ADN	NORMANDY	MEDIC
Samedi	7	CROIX BLEUE	14 AMB	ADN				INTER	NACRE	MEDIC	ADN	NORMANDY	CROIX BLEUE	
Dimanche	8	HIRONDELLE	NORMANDY	ST CLAIR				AEC	COURSEULLES	MEDIC	ADN	NORMANDY	CROIX BLEUE	
Lundi	9	EVRECY	CROIX BLEUE	MEDIC	ST CLAIR	NACRE	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ADN	MEDIC	SOS	ARC EN CIEL	NORMANDY	CROIX BLEUE
Mardi	10	SOS	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	NACRE	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ADN	MEDIC	CROIX BLEUE	ARC EN CIEL	NORMANDY	CROIX BLEUE
Mercredi	11	CROIX BLEUE	MEDIC	NORMANDY	ARC EN CIEL	COURSEULLES	ARC EN CIEL	INTER	MEDIC	HIRONDELLE	EVRECY	ARC EN CIEL	NORMANDY	CROIX BLEUE
Jeudi	12	EVRECY	MEDIC	NORMANDY	ARC EN CIEL	COURSEULLES	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	14 AMB	SOS	ARC EN CIEL	NORMANDY	ST CLAIR
Vendredi	13	SOS	14 AMB	NORMANDY	ARC EN CIEL	ST CLAIR	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ADN	MEDIC	CROIX BLEUE	CHÂTEAU	EVRECY	ST CLAIR
Samedi	14	EVRECY	SOS	NACRE				ADN	MEDIC	14 AMB	CHÂTEAU	EVRECY	MEDIC	
Dimanche	15	MEDIC	INTER	COURSEULLES				ST CLAIR	NORMANDY	CROIX BLEUE	CHÂTEAU	SOS	MEDIC	
Lundi	16	SOS	MEDIC	INTER	NORMANDY	NACRE	ARC EN CIEL	ADN	MEDIC	CROIX BLEUE	EVRECY	ARC EN CIEL	SOS	MEDIC
Mardi	17	CROIX BLEUE	MEDIC	ADN	ARC EN CIEL	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	COURSEULLES	MEDIC	14 AMB	SOS	ADN	SOS	MEDIC
Mercredi	18	EVRECY	HIRONDELLE	MEDIC	ADN	COURSEULLES	ARC EN CIEL	NORMANDY	ST CLAIR	MEDIC	CROIX BLEUE	CHÂTEAU	HIRONDELLE	MEDIC
Jeudi	19	SOS	14 AMB	MEDIC	INTER	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	NORMANDY	NACRE	MEDIC	EVRECY	CHÂTEAU	HIRONDELLE	MEDIC
Vendredi	20	CROIX BLEUE	MEDIC	ADN	INTER	NACRE	ST CLAIR	NORMANDY	INTER	14 AMB	SOS	ARC EN CIEL	SOS	MEDIC
Samedi	21	MEDIC	ARC EN CIEL	INTER				ARC EN CIEL	CROIX BLEUE	SOS	ARC EN CIEL	SOS	14 AMB	
Dimanche	22	EVRECY	ARC EN CIEL	NACRE				ARC EN CIEL	INTER	MEDIC	ARC EN CIEL	SOS	14 AMB	
Lundi	23	EVRECY	HIRONDELLE	MEDIC	ARC EN CIEL	INTER	INTER	COURSEULLES	NORMANDY	MEDIC	CROIX BLEUE	INTER	COURSEULLES	14 AMB
Mardi	24	SOS	14 AMB	MEDIC	ARC EN CIEL	NORMANDY	ADN	CHÂTEAU	COURSEULLES	MEDIC	EVRECY	INTER	COURSEULLES	14 AMB
Mercredi	25	CROIX BLEUE	MEDIC	INTER	ARC EN CIEL	NORMANDY	INTER	CHÂTEAU	COURSEULLES	14 AMB	SOS	INTER	COURSEULLES	MEDIC
Jeudi	26	SOS	MEDIC	CHÂTEAU	ARC EN CIEL	NORMANDY	INTER	ADN	NACRE	MEDIC	CROIX BLEUE	INTER	COURSEULLES	MEDIC
Vendredi	27	CROIX BLEUE	MEDIC	NACRE	ARC EN CIEL	NORMANDY	INTER	ADN	HIRONDELLE	MEDIC	EVRECY	INTER	NACRE	MEDIC
Samedi	28	MEDIC	ARC EN CIEL	NORMANDY				COURSEULLES	ARC EN CIEL	EVRECY	EVRECY	NACRE	MEDIC	
Dimanche	29	CROIX BLEUE	MEDIC	CHÂTEAU				ADN	14 AMB	SOS	EVRECY	NACRE	MEDIC	
Lundi	30	EVRECY	14 AMB	INTER	ST CLAIR	CHÂTEAU	COURSEULLES	NORMANDY	MEDIC	CROIX BLEUE	SOS	INTER	NACRE	MEDIC

**COTE FLEURIE**

JUILLET		05H-13H	13H-21H	21H-05H
Lundi	1	DEAUVILLE	HUBERT	HUBERT
Mardi	2	DEAUVILLE	SERVICE	HUBERT
Mercredi	3	DEAUVILLE	HUBERT	HUBERT
Jeudi	4	DEAUVILLE	ABC AMBULANCES	HUBERT
Vendredi	5	ST MELAINE	SERVICE	HUBERT
Samedi	6	DEAUVILLE	HUBERT	HUBERT
Dimanche	7	DEAUVILLE	SERVICE	HUBERT
Lundi	8	HUBERT	ST MELAINE	HUBERT
Mardi	9	SERVICE	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Mercredi	10	HUBERT	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Jeudi	11	SERVICE	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Vendredi	12	HUBERT	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Samedi	13	HUBERT	ABC AMBULANCES	DEAUVILLE
Dimanche	14	SERVICE	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Lundi	15	DEAUVILLE	HUBERT	DEAUVILLE
Mardi	16	DEAUVILLE	SERVICE	DEAUVILLE
Mercredi	17	ABC AMBULANCES	HUBERT	DEAUVILLE
Jeudi	18	DEAUVILLE	SERVICE	DEAUVILLE
Vendredi	19	ST MELAINE	HUBERT	DEAUVILLE
Samedi	20	DEAUVILLE	SERVICE	DEAUVILLE
Dimanche	21	DEAUVILLE	HUBERT	SERVICE
Lundi	22	SERVICE	DEAUVILLE	SERVICE
Mardi	23	HUBERT	DEAUVILLE	SERVICE
Mercredi	24	SERVICE	DEAUVILLE	SERVICE
Jeudi	25	HUBERT	DEAUVILLE	SERVICE
Vendredi	26	SERVICE	DEAUVILLE	SERVICE
Samedi	27	HUBERT	ST MELAINE	ABC
Dimanche	28	ABC AMBULANCES	DEAUVILLE	ABC
Lundi	29	DEAUVILLE	HUBERT	ABC
Mardi	30	ST MELAINE	SERVICE	ST MELAINE
Mercredi	31	DEAUVILLE	HUBERT	ST MELAINE

**COTE FLEURIE**

AOUT		05H-13H	13H-21H	21H-05H
Jeudi	1	ABC AMBULANCES	HUBERT	HUBERT
Vendredi	2	DEAUVILLE	SERVICE	HUBERT
Samedi	3	DEAUVILLE	HUBERT	HUBERT
Dimanche	4	DEAUVILLE	SERVICE	HUBERT
Lundi	5	HUBERT	DEAUVILLE	HUBERT
Mardi	6	SERVICE	DEAUVILLE	HUBERT
Mercredi	7	HUBERT	DEAUVILLE	HUBERT
Jeudi	8	SERVICE	DEAUVILLE	HUBERT
Vendredi	9	HUBERT	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Samedi	10	SERVICE	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Dimanche	11	ABC AMBULANCES	ST MELAINE	DEAUVILLE
Lundi	12	DEAUVILLE	HUBERT	DEAUVILLE
Mardi	13	DEAUVILLE	SERVICE	DEAUVILLE
Mercredi	14	DEAUVILLE	HUBERT	DEAUVILLE
Jeudi	15	DEAUVILLE	HUBERT	DEAUVILLE
Vendredi	16	ST MELAINE	SERVICE	DEAUVILLE
Samedi	17	DEAUVILLE	SERVICE	DEAUVILLE
Dimanche	18	DEAUVILLE	HUBERT	DEAUVILLE
Lundi	19	SERVICE	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Mardi	20	ABC AMBULANCES	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Mercredi	21	HUBERT	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Jeudi	22	SERVICE	DEAUVILLE	SERVICE
Vendredi	23	HUBERT	ST MELAINE	SERVICE
Samedi	24	SERVICE	DEAUVILLE	SERVICE
Dimanche	25	HUBERT	DEAUVILLE	SERVICE
Lundi	26	DEAUVILLE	HUBERT	SERVICE
Mardi	27	DEAUVILLE	SERVICE	SERVICE
Mercredi	28	DEAUVILLE	HUBERT	ABC
Jeudi	29	DEAUVILLE	HUBERT	ABC
Vendredi	30	ABC AMBULANCES	SERVICE	ST MELAINE
Samedi	31	DEAUVILLE	HUBERT	ST MELAINE

**COTE FLEURIE**

SEPTEMBRE		05H-13H	13H-21H	21H-05H
Dimanche	1	ST MELAINE	SERVICE	HUBERT
Lundi	2	HUBERT	DEAUVILLE	HUBERT
Mardi	3	SERVICE	DEAUVILLE	HUBERT
Mercredi	4	HUBERT	DEAUVILLE	HUBERT
Jeudi	5	ABC AMBULANCES	DEAUVILLE	HUBERT
Vendredi	6	SERVICE	ST MELAINE	HUBERT
Samedi	7	HUBERT	DEAUVILLE	HUBERT
Dimanche	8	SERVICE	DEAUVILLE	HUBERT
Lundi	9	DEAUVILLE	HUBERT	DEAUVILLE
Mardi	10	ABC AMBULANCES	SERVICE	DEAUVILLE
Mercredi	11	ST MELAINE	HUBERT	DEAUVILLE
Jeudi	12	DEAUVILLE	SERVICE	DEAUVILLE
Vendredi	13	DEAUVILLE	HUBERT	DEAUVILLE
Samedi	14	DEAUVILLE	SERVICE	DEAUVILLE
Dimanche	15	DEAUVILLE	HUBERT	DEAUVILLE
Lundi	16	SERVICE	ST MELAINE	DEAUVILLE
Mardi	17	HUBERT	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Mercredi	18	SERVICE	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Jeudi	19	HUBERT	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Vendredi	20	SERVICE	DEAUVILLE	DEAUVILLE
Samedi	21	ABC AMBULANCES	DEAUVILLE	SERVICE
Dimanche	22	HUBERT	DEAUVILLE	SERVICE
Lundi	23	DEAUVILLE	HUBERT	SERVICE
Mardi	24	ABC AMBULANCES	SERVICE	SERVICE
Mercredi	25	DEAUVILLE	HUBERT	SERVICE
Jeudi	26	DEAUVILLE	HUBERT	SERVICE
Vendredi	27	DEAUVILLE	SERVICE	ABC
Samedi	28	ST MELAINE	HUBERT	ABC
Dimanche	29	DEAUVILLE	SERVICE	ST MELAINE
Lundi	30	HUBERT	DEAUVILLE	ST MELAINE

SECTEUR FALAISE JUILLET 2024						
DATE			PERIODE	NOM ENTREPRISE	LOCALISATION DE LA GARDE	NB DE VEHICULES A DISPOSITION
LUNDI	1	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	1	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
LUNDI	1	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	2	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	2	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
MARDI	2	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	3	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	3	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
MERCREDI	3	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	4	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	4	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
JEUDI	4	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	5	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	5	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
VENDREDI	5	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	6	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	6	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
SAMEDI	6	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	7	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	7	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
DIMANCHE	7	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	8	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
LUNDI	8	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	8	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
MARDI	9	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
MARDI	9	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	9	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
MERCREDI	10	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
MERCREDI	10	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	10	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
JEUDI	11	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
JEUDI	11	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	11	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
VENDREDI	12	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
VENDREDI	12	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	12	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
SAMEDI	13	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
SAMEDI	13	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	13	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
DIMANCHE	14	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
DIMANCHE	14	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	14	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
LUNDI	15	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	15	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
LUNDI	15	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	16	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	16	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
MARDI	16	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	17	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	17	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
MERCREDI	17	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	18	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	18	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
JEUDI	18	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	19	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	19	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGE	1
VENDREDI	19	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	20	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1

SAMEDI	20	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	20	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	21	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	21	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	21	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	22	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	22	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	22	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	23	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	23	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	23	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	24	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	24	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	24	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	25	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
JEUDI	25	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
JEUDI	25	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	26	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
VENDREDI	26	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
VENDREDI	26	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	27	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
SAMEDI	27	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
SAMEDI	27	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	28	JUILLET	05H00-13H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
DIMANCHE	28	JUILLET	13H00-21H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
DIMANCHE	28	JUILLET	21H00-05H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	29	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
LUNDI	29	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
LUNDI	29	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	30	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MARDI	30	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
MARDI	30	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	31	JUILLET	05H00-13H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1
MERCREDI	31	JUILLET	13H00-21H00	ASSIST AMB	ST PIERRE EN AUGÉ	1
MERCREDI	31	JUILLET	21H00-05H00	AMB BOUQUEREL	FALAISE	1

**LISIEUX**

JUILLET		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Lundi	1	ABC LISIEUX	GUYET	ORBECQUOISES
Mardi	2	ABC LISIEUX	GUYET	ORBECQUOISES
Mercredi	3	ABC LISIEUX	GUYET	ORBECQUOISES
Jeudi	4	ORBECQUOISE	GUYET	GUYET
Vendredi	5	ORBECQUOISE	GUYET	ABC
Samedi	6	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ABC
Dimanche	7	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ABC
Lundi	8	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Mardi	9	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	ABC
Mercredi	10	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	ABC
Jeudi	11	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Vendredi	12	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	GUYET
Samedi	13	GUYET	GUYET	GUYET
Dimanche	14	GUYET	GUYET	GUYET
Lundi	15	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ORBECQUOISES
Mardi	16	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	GUYET
Mercredi	17	GUYET	GUYET	GUYET
Jeudi	18	GUYET	GUYET	ABC
Vendredi	19	ABC LISIEUX	GUYET	ABC
Samedi	20	ABC LISIEUX	ORBECQUOISE	ABC
Dimanche	21	ABC LISIEUX	ORBECQUOISE	ABC
Lundi	22	GUYET	ABC LISIEUX	ABC
Mardi	23	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	ABC
Mercredi	24	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Jeudi	25	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE
Vendredi	26	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	GUYET
Samedi	27	GUYET	GUYET	GUYET
Dimanche	28	GUYET	GUYET	GUYET
Lundi	29	ABC LISIEUX	GUYET	PAYS D'AUGE
Mardi	30	ABC LISIEUX	GUYET	PAYS D'AUGE
Mercredi	31	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET

AOÛT		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Jeudi	1	ORBECQUOISE	GUYET	GUYET
Vendredi	2	ORBECQUOISE	GUYET	ORBECQUOISES
Samedi	3	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ORBECQUOISES
Dimanche	4	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ABC
Lundi	5	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	ABC
Mardi	6	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	ABC
Mercredi	7	GUYET	ABC LISIEUX	ABC
Jeudi	8	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	ABC
Vendredi	9	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	GUYET
Samedi	10	GUYET	GUYET	GUYET
Dimanche	11	GUYET	GUYET	GUYET
Lundi	12	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Mardi	13	GUYET	ABC LISIEUX	GUYET
Mercredi	14	GUYET	PAYS D'AUGE	AMB ABC
Jeudi	15	ABC LISIEUX	GUYET	PAYS D'AUGE
Vendredi	16	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ORBECQUOISES
Samedi	17	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Dimanche	18	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Lundi	19	GUYET	ORBECQUOISE	ABC
Mardi	20	GUYET	ORBECQUOISE	ABC
Mercredi	21	GUYET	ABC LISIEUX	ABC
Jeudi	22	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	ABC
Vendredi	23	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	GUYET
Samedi	24	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Dimanche	25	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Lundi	26	ABC LISIEUX	GUYET	ABC
Mardi	27	ABC LISIEUX	GUYET	PAYS D'AUGE
Mercredi	28	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Jeudi	29	ORBECQUOISE	GUYET	GUYET
Vendredi	30	ORBECQUOISE	GUYET	PAYS D'AUGE
Samedi	31	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE

SEPTEMBRE		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Dimanche	1	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Lundi	2	GUYET	PAYS D'AUGE	ABC
Mardi	3	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Mercredi	4	GUYET	ABC LISIEUX	GUYET
Jeudi	5	GUYET	PAYS D'AUGE	GUYET
Vendredi	6	GUYET	ABC LISIEUX	ABC
Samedi	7	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	ABC
Dimanche	8	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	ABC
Lundi	9	GUYET	ORBECQUOISE	GUYET
Mardi	10	GUYET	ORBECQUOISE	ABC
Mercredi	11	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Jeudi	12	GUYET	ABC LISIEUX	ABC
Vendredi	13	ABC LISIEUX	GUYET	ABC
Samedi	14	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ABC
Dimanche	15	ABC LISIEUX	PAYS D'AUGE	ABC
Lundi	16	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Mardi	17	ORBECQUOISE	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Mercredi	18	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	ORBECQUOISES
Jeudi	19	GUYET	ABC LISIEUX	ABC
Vendredi	20	PAYS D'AUGE	ABC LISIEUX	GUYET
Samedi	21	GUYET	GUYET	GUYET
Dimanche	22	GUYET	GUYET	GUYET
Lundi	23	PAYS D'AUGE	GUYET	GUYET
Mardi	24	GUYET	PAYS D'AUGE	ABC
Mercredi	25	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET
Jeudi	26	GUYET	ABC LISIEUX	ABC
Vendredi	27	ABC LISIEUX	GUYET	ABC
Samedi	28	ABC LISIEUX	ORBECQUOISE	ABC
Dimanche	29	ABC LISIEUX	ORBECQUOISE	ABC
Lundi	30	ABC LISIEUX	GUYET	GUYET

### 3T2024 - VIRE

DATE			CYCLE 28 JOURS	Se m	DATES	PERIODE	NOM ENTREPRISE	PERIODE	NOM ENTREPRISE	PERIODE	NOM ENTREPRISE
Lundi	1	JUILLET	15		lundi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Mardi	2	JUILLET	16		mardi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Mercredi	3	JUILLET	17		mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Jeudi	4	JUILLET	18	3	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Vendredi	5	JUILLET	19		vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Samedi	6	JUILLET	20		Samedi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Dimanche	7	JUILLET	21		dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Lundi	8	JUILLET	22		lundi	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Mardi	9	JUILLET	23		mardi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Mercredi	10	JUILLET	24		mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Jeudi	11	JUILLET	25	4	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER
Vendredi	12	JUILLET	26		vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Samedi	13	JUILLET	27		Samedi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Dimanche	14	JUILLET	28		dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Lundi	15	JUILLET	1		lundi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Mardi	16	JUILLET	2		mardi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Mercredi	17	JUILLET	3		mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Jeudi	18	JUILLET	4	1	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Vendredi	19	JUILLET	5		vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER
Samedi	20	JUILLET	6		Samedi	05H00-13H00	AMB VIROISES (Pr Amb Morin)	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Dimanche	21	JUILLET	7		dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Lundi	22	JUILLET	1		lundi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Mardi	23	JUILLET	2		mardi	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Mercredi	24	JUILLET	3		mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Jeudi	25	JUILLET	4	2	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Vendredi	26	JUILLET	5		vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Samedi	27	JUILLET	6		Samedi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER
Dimanche	28	JUILLET	7		dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMB VIROISES (Pr Amb Morin)	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Lundi	29	JUILLET	15		lundi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Mardi	30	JUILLET	16		mardi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Mercredi	31	JUILLET	17		mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Jeudi	1	AOUT	18	3	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Vendredi	2	AOUT	19		vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Samedi	3	AOUT	20		Samedi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Dimanche	4	AOUT	21		dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Lundi	5	AOUT	22		lundi	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN

Mardi	6	AOUT	23	mardi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Mercredi	7	AOUT	24	mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Jeudi	8	AOUT	25 4	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER
Vendredi	9	AOUT	26	vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Samedi	10	AOUT	27	Samedi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Dimanche	11	AOUT	28	dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Lundi	12	AOUT	1	lundi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Mardi	13	AOUT	2	mardi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Mercredi	14	AOUT	3	mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Jeudi	15	AOUT	4 1	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Vendredi	16	AOUT	5	vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER
Samedi	17	AOUT	6	Samedi	05H00-13H00	AMB VIROISES (Pr Amb Morin)	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Dimanche	18	AOUT	7	dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Lundi	19	AOUT	1	lundi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Mardi	20	AOUT	2	mardi	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Mercredi	21	AOUT	3	mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Jeudi	22	AOUT	4 2	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Vendredi	23	AOUT	5	vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Samedi	24	AOUT	6	Samedi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER
Dimanche	25	AOUT	7	dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMB VIROISES (Pr Amb Morin)	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Lundi	26	AOUT	15	lundi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Mardi	27	AOUT	16	mardi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Mercredi	28	AOUT	17	mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Jeudi	29	AOUT	18 3	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Vendredi	30	AOUT	19	vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Samedi	31	AOUT	20	Samedi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Dimanche	1	SEPT	21	dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Lundi	2	SEPT	22	lundi	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Mardi	3	SEPT	23	mardi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Mercredi	4	SEPT	24	mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Jeudi	5	SEPT	25 4	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER
Vendredi	6	SEPT	26	vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Samedi	7	SEPT	27	Samedi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Dimanche	8	SEPT	28	dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Lundi	9	SEPT	1	lundi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Mardi	10	SEPT	2	mardi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Mercredi	11	SEPT	3	mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Jeudi	12	SEPT	4 1	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Vendredi	13	SEPT	5	vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER

Samedi	14	SEPT	6	Samedi	05H00-13H00	AMB VIROISES (Pr Amb Morin)	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Dimanche	15	SEPT	7	dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Lundi	16	SEPT	1	lundi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Mardi	17	SEPT	2	mardi	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Mercredi	18	SEPT	3	mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Jeudi	19	SEPT	4 2	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Vendredi	20	SEPT	5	vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Samedi	21	SEPT	6	Samedi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES LARSOUNER
Dimanche	22	SEPT	7	dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMB VIROISES (Pr Amb Morin)	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Lundi	23	SEPT	15	lundi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN
Mardi	24	SEPT	16	mardi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Mercredi	25	SEPT	17	mercredi	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Jeudi	26	SEPT	18 3	jeudi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES DU CENTRE
Vendredi	27	SEPT	19	vendredi	05H00-13H00	AMBULANCES LECOUSIN	13H00-21H00	AMBULANCES VIROISES	21H00-05H00	AMBULANCES VIROISES
Samedi	28	SEPT	20	Samedi	05H00-13H00	AMBULANCES VIROISES	13H00-21H00	AMBULANCES LARSOUNER	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Dimanche	29	SEPT	21	dimanche	05H00-13H00	AMBULANCES DU CENTRE	13H00-21H00	AMBULANCES LECOUSIN	21H00-05H00	AMBULANCES MORIN
Lundi	30	SEPT	22	lundi	05H00-13H00	AMBULANCES LARSOUNER	13H00-21H00	AMBULANCES DU CENTRE	21H00-05H00	AMBULANCES LECOUSIN

secteur BAYEUX 3T2024				
JUILLET		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Lundi	1	SANTE	AURE	amb.Caumont
Mardi	2	CAUMONT	AURE	santé amb
Mercredi	3	AURE	BAYEUX	BAYEUX
Jeudi	4	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Vendredi	5	BAYEUX	SANTE	ISIGNY
Samedi	6	BAYEUX	SANTE	ISIGNY
Dimanche	7	CAUMONT	SANTE	ISIGNY
Lundi	8	CAUMONT	BAYEUX	amb.Caumont
Mardi	9	BAYEUX	SANTE	santé amb
Mercredi	10	AURE	SANTE	santé amb
Jeudi	11	SANTE	AURE	santé amb
Vendredi	12	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Samedi	13	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Dimanche	14	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Lundi	15	BAYEUX	AURE	amb.Caumont
Mardi	16	SANTE	AURE	amb.Caumont
Mercredi	17	AURE	BAYEUX	BAYEUX
Jeudi	18	SANTE	BAYEUX	BAYEUX
Vendredi	19	BAYEUX	CAUMONT	ISIGNY
Samedi	20	SANTE	CAUMONT	ISIGNY
Dimanche	21	SANTE	BAYEUX	ISIGNY
Lundi	22	CAUMONT	BAYEUX	BAYEUX
Mardi	23	BAYEUX	SANTE	BAYEUX
Mercredi	24	BAYEUX	CAUMONT	BAYEUX
Jeudi	25	AURE	SANTE	BAYEUX
Vendredi	26	SANTE	AURE	santé amb
Samedi	27	AURE	SANTE	santé amb
Dimanche	28	AURE	SANTE	santé amb
Lundi	29	AURE	BAYEUX	santé amb
Mardi	30	SANTE	CAUMONT	ISIGNY
Mercredi	31	BAYEUX	SANTE	ISIGNY

AOUT		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Jeudi	1	SANTE	CAUMONT	ISIGNY
Vendredi	2	CAUMONT	BAYEUX	BAYEUX
Samedi	3	BAYEUX	AURE	BAYEUX
Dimanche	4	BAYEUX	AURE	BAYEUX
Lundi	5	BAYEUX	SANTE	ISIGNY
Mardi	6	BAYEUX	BAYEUX	ISIGNY
Mercredi	7	BAYEUX	SANTE	ISIGNY
Jeudi	8	BAYEUX	CAUMONT	amb.Caumont
Vendredi	9	SANTE	AURE	amb.Caumont
Samedi	10	AURE	SANTE	amb.Caumont
Dimanche	11	CAUMONT	SANTE	amb.Caumont
Lundi	12	BAYEUX	BAYEUX	ISIGNY
Mardi	13	CAUMONT	SANTE	ISIGNY
Mercredi	14	CAUMONT	SANTE	santé amb
Jeudi	15	SANTE	ISIGNY	santé amb
Vendredi	16	AURE	BAYEUX	BAYEUX
Samedi	17	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Dimanche	18	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Lundi	19	SANTE	AURE	santé amb
Mardi	20	AURE	BAYEUX	santé amb
Mercredi	21	AURE	BAYEUX	BAYEUX
Jeudi	22	AURE	BAYEUX	BAYEUX
Vendredi	23	AURE	SANTE	santé amb
Samedi	24	CAUMONT	AURE	santé amb
Dimanche	25	SANTE	AURE	santé amb
Lundi	26	SANTE	AURE	BAYEUX
Mardi	27	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Mercredi	28	SANTE	AURE	BAYEUX
Jeudi	29	BAYEUX	AURE	BAYEUX
Vendredi	30	BAYEUX	CAUMONT	ISIGNY
Samedi	31	SANTE	CAUMONT	ISIGNY

SEPTEMBRE		5h / 13h	13h / 21h	21h / 5h
Dimanche	1	SANTE	BAYEUX	ISIGNY
Lundi	2	CAUMONT	BAYEUX	BAYEUX
Mardi	3	SANTE	BAYEUX	BAYEUX
Mercredi	4	AURE	BAYEUX	BAYEUX
Jeudi	5	AURE	SANTE	BAYEUX
Vendredi	6	BAYEUX	AURE	amb.Caumont
Samedi	7	AURE	CAUMONT	amb.Caumont
Dimanche	8	AURE	SANTE	amb.Caumont
Lundi	9	BAYEUX	CAUMONT	ISIGNY
Mardi	10	BAYEUX	SANTE	amb.Caumont
Mercredi	11	CAUMONT	AURE	santé amb
Jeudi	12	SANTE	AURE	santé amb
Vendredi	13	AURE	BAYEUX	BAYEUX
Samedi	14	SANTE	AURE	BAYEUX
Dimanche	15	BAYEUX	AURE	BAYEUX
Lundi	16	BAYEUX	SANTE	ISIGNY
Mardi	17	BAYEUX	CAUMONT	ISIGNY
Mercredi	18	SANTE	BAYEUX	BAYEUX
Jeudi	19	AURE	BAYEUX	BAYEUX
Vendredi	20	SANTE	AURE	santé amb
Samedi	21	AURE	SANTE	santé amb
Dimanche	22	AURE	CAUMONT	santé amb
Lundi	23	SANTE	CAUMONT	ISIGNY
Mardi	24	BAYEUX	SANTE	ISIGNY
Mercredi	25	CAUMONT	SANTE	santé amb
Jeudi	26	BAYEUX	AURE	santé amb
Vendredi	27	AURE	BAYEUX	BAYEUX
Samedi	28	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Dimanche	29	BAYEUX	BAYEUX	BAYEUX
Lundi	30	BAYEUX	AURE	santé amb

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-23-00008

arrêté portant désignation des personnels et des  
professionnels volontaires pour intervenir au sein  
des cellules départementales d'urgence  
médico-psychologique en région Normandie

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES PERSONNELS ET DES PROFESSIONNELS VOLONTAIRES POUR INTERVENIR AU SEIN DES CELLULES DÉPARTEMENTALES D'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE EN RÉGION NORMANDIE**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,**

**VU** les articles L. 1435-1 à 2, L. 6114-1, R. 6123-26, R. 6311-25 à 32 du code de la santé publique,

**VU** les articles L. 162-22-13, D. 162-6, D. 162-7 et D. 162-8 du code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles,

**VU** le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique,

**VU** l'arrêté du 09 juillet 2020 portant nomination du psychiatre référent national,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 16 mai 2024 portant désignation du médecin psychiatre référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département du Calvados et de la CUMP Régionale de Normandie,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 9 juin 2021 portant désignation du médecin psychiatre référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de l'Orne,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 9 mai 2023 portant désignation du psychologue référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de l'Eure,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 16 juin 2022 portant désignation du médecin psychiatre référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de la Manche,

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie du 15 octobre 2021 portant désignation du médecin psychiatre référent et constitution de la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) du département de la Seine Maritime et de la CUMP Renforcée de Normandie,

**VU** l'arrêté du 18 juillet 2022 portant désignation des personnels et professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules départementales d'urgence médico-psychologique en région Normandie,

**VU** l'instruction du gouvernement du 14 avril 2016 relative à la déclinaison territoriale de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme,

**VU** l'instruction N° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique,

**Sur proposition** du médecin psychiatre référent régional en date du 17 avril 2024.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** la liste des personnels et des professionnels spécialistes ou compétents en santé mentale volontaires pour intégrer le dispositif d'urgence médico-psychologique est arrêtée comme suit :

### **Département du Calvados :**

---

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - VASSE Thierry           | Médecin psychiatre référent départemental et régional (EPSM) |
| - NARAYASSAMY Jean-Michel | Infirmier référent (EPSM)                                    |
| - TAINÉ Margot            | Psychologue référente (EPSM)                                 |
| - VAUTIER Mathilde        | Psychologue référente (EPSM)                                 |
| - GANIVET Grégory         | Infirmier référent (EPSM)                                    |
| - LÉBOUCHER Nelly         | Secrétaire (EPSM)  |

### **Établissement public de santé mentale de Caen (EPSM)**

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| - ASPORD Gwendoline  | Infirmière             |
| - AVRILLON Delphine  | Psychologue            |
| - BACON Catherine    | Psychologue libérale   |
| - BARRIAUT Stéphanie | Infirmière             |
| - BENTOT Sophie      | Infirmière             |
| - BISSON Constance   | Infirmière             |
| - BOULAIS Mélanie    | Infirmière             |
| - CHAUMIER Jérôme    | Médecin psychiatre     |
| - CHAUVEL Hélène     | Médecin psychiatre     |
| - COMMENGE Manon     | Educatrice spécialisée |
| - CRUCHON Gaëlle     | Infirmière             |
| - CUMONT Elodie      | Infirmière             |
| - DAVID Fabienne     | Secrétaire             |

- DOLIGET Catherine	Infirmière
- DOUARD Frédérique	Infirmière
- DUPERON Chloé	Infirmière
- FAULIN-LECLERC Estelle	Infirmière
- FICHET Claire	Médecin psychiatre
- FORGET LEBLAY	Infirmière
- FRATICOLA Elodie	Infirmière
- GANIVET Valérie	Cadre de santé
- GERARD Pierre	Médecin psychiatre
- GODEFROY Solène	Médecin psychiatre
- GOSSELIN Céline	Infirmière
- GOULLEY Mathilde	Infirmière
- GRANDROQUES Victor	Infirmier
- GREGOIRE Valérie	Psychologue
- GUILLON Céline	Infirmière
- HACQUIN Olivier	Infirmier
- HUARD Frédérique	Infirmière
- HUGET Alice	Médecin psychiatre
- JAMET Camille	Psychologue
- JEANNE Anaëlle	Infirmière
- JEANNETTE Emilie	Secrétaire
- JUANEDA Lucie	Psychologue
- JURET Xavier	Infirmier
- LECELLIER Sophie	Médecin psychiatre
- LECLERE Charlotte	Infirmière
- LEDOUIT Cathie	Infirmière
- LEFEBVRE Florine	Infirmière
- LEMOINE Stéphanie	Infirmière
- LEONARD ENAULT Rachel	Infirmière
- LETELLIER Cindy	Infirmière
- LHUISSIER Alexis	Infirmier
- LOURTIL Eline	Infirmière
- MARECHAL Tiphaine	Infirmière
- MECHIN Léa-Annie	Infirmière
- MECHINE Salomé	Infirmière
- MICHAUX Alexandra	Infirmière
- MOUSSET Alexia	Infirmière
- MOUSSIN Julie	Psychologue
- PATARD Armelle	Cadre de santé
- PATTE Nadine	Infirmière retraitée
- PERRIN Karine	Infirmière
- PERROT-DENIS Mathilde	Infirmière
- POILBLAN Audrey	Psychologue
- RIDEL Amélie	Infirmière
- ROULLAND Anca-Cristina	Médecin psychiatre
- RUEL Marine	Infirmière
- SEVEC David	Infirmier
- SURVILLE Pauline	Infirmière
- THOURET Marion	Infirmière

- VAUCLAIR Christelle Infirmière
- VIDONI BUREAU Sonia Infirmière

#### Centre hospitalier universitaire de Caen (CHU)

- BOISBLUCHE Barbara Infirmière
- BUI Eric Médecin psychiatre
- CHABOT Benoît Médecin psychiatre
- CHASTANG Françoise Médecin psychiatre
- CHERMAT Claire Infirmière
- EGLER Pierre-Jean Médecin psychiatre
- FLAMBARD Camille Psychologue
- GAISON Gaétan Médecin psychiatre
- GESNOUIN Marie-Josèphe Cadre de santé
- JUIN Caroline Infirmière
- KATIS Stéphanie Psychologue
- LEBAIN Pierrick Médecin psychiatre
- MEUNIER CUSSAC Sophie Médecin psychiatre
- MOUSSAOUI Edgar Médecin psychiatre
- STEVENOT Marion Psychologue
- TREHOUT Maxime Médecin psychiatre
- VARGAS Leila Infirmière
- VINCENT Perrine Psychologue
- VINGTROIS Vania Infirmière

#### Centre hospitalier d'Aunay-Bayeux

- ANDRADE Elisa Infirmière
- BRIERE Maxime Infirmier
- DUMONT Alexia Infirmière
- HAMEL Marie Infirmière
- KERVEILLANT Gwenaëlle Infirmière
- LETEINTURIER Laurence Infirmière

#### Centre hospitalier de Vire

- DU ROSEL DE SAINT GERMAIN Saskia Psychologue

#### MDEFC

- PONTY Céline Psychologue
- LEBEL Gaëlle Psychologue
- LESCAILLET Diana Psychologue
- MARTINEZ Rachel Psychologue

**Département de la Seine-Maritime :**

---

- ELIAS Sandrine Médecin psychiatre référente départementale (CHR)
- CAILLOT Eline Cadre de santé référente (CHR)
- COLLERY Marion Psychologue référente (CHR)
- GILLE Angélique Infirmière référente (CHR)
- ANDRADE Carole Secrétaire (CHR)

**Centre hospitalier de Saint Étienne du Rouvray (CHR)**

- AUVRAY Cindy Infirmière
- BEAUVALLET Anne Psychologue
- BOUGHEDADA Katia Cadre de santé
- BREBION Mickaël Cadre de santé
- CANTRELLE Cécile Infirmière
- CAULLIREAU Sandrine Psychologue
- CESANO Silvia Médecin psychiatre
- CHADEIX Annie Cadre de santé
- CHIATTO Eric Psychologue
- CHOTTARD Solène Psychologue
- COSME Sabrina Infirmière
- COTRY Noëlle Infirmière
- CRATERE Aurélie Psychologue
- DEMIANNAY Clément Infirmier
- DETHAN Lucille Infirmière
- DUCOURTIL Marc Alexandre Infirmier
- DUMONTIER Alain Infirmier
- DUTERTRE Fabrice Psychologue
- DUTHIL Franck Infirmier
- DUTOT Marie Infirmière
- ESTEVE Franck Directeur
- FABLET Thomas Infirmier
- GOUALLIER Séverine Infirmière
- HANGAR LE MELINIER Marie Infirmière
- ISAAC Fanny Psychologue
- JAN Olivier Psychologue
- JOSSE Sylvain Psychologue
- KASPERCZYK Catherine Médecin psychiatre
- LAMIRAND Dylan Infirmier
- LANVIERGE Emma Infirmière
- LAUTERBACH Emma Psychologue
- LEBEAUT Cécile Psychologue
- LECLERCQ Clémence Infirmière
- LECOINTE Cyrille Infirmier
- LECOQ Vanessa Infirmière
- LEFEBVRE Charlotte Infirmière
- LE FLOCH Anne-Sophie Psychologue

- LEGARDINIER Laure	Médecin psychiatre
- LELOUARD Géraldine	Cadre de santé
- LEPAGE Hugo	Infirmier
- LEROUX Elise	Infirmière
- LEROUX Jennifer	Infirmière
- LEVEQUE Aurore	Infirmière
- LHEUREUX Pascal	Infirmier
- LOUVEL Emilie	Infirmière
- MARCHAND Adeline	Infirmière
- MARCHAND Laëtitia	Psychologue
- MEKKAOUI Julie	Infirmière
- MEURIE Noémie	Infirmière
- MOREL Aurélie	Psychologue
- NAZE-SAILLANT Ambre	Infirmière
- NZAYISABA Yves Octave	Infirmier
- OCTAU Gaëlle	Infirmière
- PELFRENE Jade	Infirmière
- RENAULD Marlène	Infirmière
- SAILLOT Véronique	Cadre de santé
- SAITER-ELIE Loune	Infirmière
- SIBOUT Julie	Cadre de santé
- SQUIZZARO Valérie	Infirmière
- TEBBAL Marilyn	Cadre de santé
- TRANCHARD Amélie	Infirmière
- ULLY Marie Laure	Infirmière
- VASSEUR Charlotte	Infirmière
- ZAMMIT Jessica	Médecin psychiatre
- ZERRIAA Ons	Médecin psychiatre

#### Centre hospitalier de Dieppe

- AL MAWLAWI Catherine	Infirmière
- AUGER Vanessa	Infirmière
- AUGUSTO Elodie	Cadre supérieur de santé
- BECQUET Marion	Infirmière
- BEZZOUH Farid	Médecin psychiatre
- CARNIER Florence	Infirmière
- CAUCHY Thomas	Infirmier
- CHANDELIER Charlène	Infirmière
- COLAS Mélanie	Infirmière
- COUELLAN Jennifer	Psychologue
- COURTOIS Véronique	Infirmière
- CREPIN Pauline	Infirmière
- DAVIERE Jeanne	Médecin psychiatre
- DESSAINT Constance	Infirmière
- DOURY Eva	Infirmière
- EFIMOFF Laetitia	Psychologue
- FOUQUET Grégory	Médecin psychiatre
- GILOT Christelle	Infirmière

- GODEMAN Marianne	Infirmière
- GODEFROY Julie	Psychologue
- GODEFROY Vanina	Infirmière
- GROUT Sophie	Infirmière
- GUEHO-SEROT Francine	Infirmière
- HALIMI Mohammed	Médecin psychiatre
- HAMEL Laurie	Infirmière
- HEDIN Sandrine	Infirmière
- HERELLE Jennifer	Infirmière
- JOIN Mathieu	Infirmier
- KAMBA KIKHELA Freddy	Médecin psychiatre
- LE BAILLY Julien	Infirmier
- PANCHAU Céline	Infirmière
- PETIT Mélanie	Infirmière
- PY Marion	Infirmière
- RENARD Solange	Infirmière
- SONFACK Josiane	Médecin psychiatre
- TERAL Annette	Psychologue
- THALBAUT Louis	Psychologue
- THIERRY DEFLOU Agathe	Médecin psychiatre

#### **Groupe hospitalier du Havre (GHH)**

- BATY Manuela	Psychologue
- BLANCHET Amely	Infirmière
- CAPITAINE Audrey	Infirmière
- CLERGUE Delphine	Infirmière
- DANES Hélène	Psychologue
- DEHIER Cécile	Infirmière
- DE MASCAREL Théodore	Psychologue
- DESJARDINS Magali	Infirmière
- DESNE Elodie	Psychologue
- DJENADI Léa	Psychologue
- FDIDA Brigitte	Secrétaire
- FORTUNO Julie	Infirmière
- HEURTEVENT Quentin	Infirmier
- LEGAT Olivier	Médecin psychiatre
- LEGONIDEC Yannick	Infirmier
- LE STRAT Pierre - Antoine	Infirmier
- MALAURIE Tessa	Psychologue
- MASSON Karen	Infirmière
- MIALHE Sophie	Infirmière
- MICHEL Sophie	Psychologue
- PESLIER Coralie	Infirmière
- RENE Célia	Infirmière
- ROELANDT Brendan	Infirmier
- ROGER Caroline	Infirmière
- SASSIN Elise	Infirmière
- SENENTE Thibault	Cadre de santé

- ZEGGAI Iliès Infirmier

#### Hôpital de Lillebonne

- ATINAULT Katia Cadre de santé
- CONTEUR Floriane Infirmière
- LEFEVRE Isabelle Infirmière

#### Hôpital de Fécamp

- DELAHAYE Romane Secrétaire
- MILLET Julia Infirmière
- OUIN Marie-Laetitia Infirmière

---

### Département de l'Eure :

- COCAGNE Sandrine Psychologue référente départementale (NHN)

#### Nouvel hôpital de Navarre (NHN)

- ABEKHZER Hervé Médecin psychiatre
- BURGOT Ludivine Infirmière
- CHEGROUCHE Asma Médecin psychiatre
- CHEIFA Mahdi Médecin psychiatre
- COIGNEAU Chloé Psychologue
- DEMUYNCK Béatrice Psychologue
- DOS SANTOS Dominique Infirmière
- DROUARD Camille Infirmière
- EVANGELOU Christine Infirmière
- FLEURY Annie Infirmière
- GACIOCH Mariane Cadre de santé
- GASQUEZ Eliane-Valérie Psychologue
- GILLOURY Amélie Infirmière
- GUILLON Alexandrine Psychologue
- HENRY Sadia Psychologue
- IDER Lynda Médecin psychiatre
- JOLY Delphine Infirmière
- JOURDAIN Justine Infirmière
- JUMEL Aurélie Infirmière
- KOCIOLEK Tatiana Infirmière
- LE DAMANY Ingrid Cadre supérieur de santé
- LE DUIGOU Laurine Secrétaire
- LEMERCIER Céline Infirmière
- LEMERCIER GUYET Michaël Infirmier
- LETAILLER Christopher Infirmier
- MAGNAN Thomas Infirmier

- MAZOUZI Chems Eddine                      Infirmier
- MORSLI Amel                                    Médecin psychiatre
- NOCUS Danielle                                Infirmière
- PELTZER Marie                                 Psychologue
- PERAZIO Laura                                 Infirmière
- PICAMOLES Régine                            Psychologue
- SOUHLAL Zahra                                Médecin psychiatre
- VALLANTIN Justine                            Psychologue
- VEPIERRE Baptiste                            Infirmier

**Centre hospitalier Eure-Seine**

- BISSON Jean Charles                         Coordonnateur SSE
- RADOVIC Sonia                                 Psychologue

---

**Département de la Manche :**

---

- COCHONNEAU Laurent                      Psychologue référent départemental

**Fondation Bon Sauveur de la Manche (FBS de la Manche)**

- BARBIN Anne                                  Psychologue
- BAZIRE Anaëlle                                Psychologue
- BAZIRE Manuella                              Infirmière
- BEAUDEGEL Stéphanie                      Infirmière
- BELHAIRE Isabelle                            FF cadre de santé
- BENOIST Sandrine                             FF cadre de santé
- BIBET-SAVIGNY Myriam                      Médecin psychiatre
- BONABE Nicolas                               Cadre de santé
- BROTON Maud                                  Infirmière
- BRUN Nicole                                    Psychologue
- BUHOT Adeline                                Infirmière
- BUSSER Paul                                    Médecin psychiatre
- CHOUCARD Céline                             Infirmière
- CORNIGLION Julia                              Psychologue
- CROISE Camille                                Infirmière
- DAMOURETTE Céline                         Psychologue
- DEHAIS Magali                                Infirmière
- DELENTE Mickael                              Infirmier
- DUFOUR Nicolas                               Cadre de santé
- DU SUAU DE LA CROIX Marie                Infirmière
- ESNOL Hervé                                  Infirmier
- GEHAN Julien                                  Infirmier co
- GILLET Roxana                                 Infirmière
- GUILLAUME Brunhilde                        Cadre de santé
- GUILLEMIN Laetitia                            Cadre de santé

- GUIMARD Héloïse	Psychologue
- HASLEY Franck	Directeur délégué PEC sanitaires
- IATAN Paula	Médecin psychiatre
- INJENARI Pierre	Infirmier co
- KERMEL Florence	Infirmière
- LEDENTU Isabelle	Infirmière
- LEFAIVRE Anne-Sophie	Cadre de santé
- LEFEUVRE Delphine	Infirmière
- LEGOUIX Sabrina	Infirmière
- LEGUEDOIS Anthony	Infirmier
- LELERRE Arnaud	Infirmier
- LELIEVRE Hubert	Infirmier
- LELONG Nathalie	Infirmière
- LEPINGARD Julien	Cadre de santé
- LEROUX Marianne	Infirmière co
- MONNIER Jean-Charles	Cadre de santé
- PIERSON Lynda	Infirmière
- PITEL Damien	FF cadre de santé
- RICKEBOER Sophie	Infirmière
- RISBEC Adeline	Infirmière
- TARDIF Magalie	Infirmière
- TEILLET Baptiste	Infirmier
- THOEN Stéphanie	Infirmière
- VILLACHON Marie Gabrielle	Infirmière

#### **Centre hospitalier de l'Estran**

- AUBERT Zélia	Infirmière
- BERNARD Sophie	Infirmière
- CHEVAL-BARBEDETTE Karine	Infirmière
- DJODA ADAMA Nadège	Médecin psychiatre
- DUBOIS Jean-Charles	Infirmier
- DUCHEMIN Pierrick	Infirmier
- GENOUVRIER Claudie	Cadre de pôle
- GESRET Solenne	Infirmière
- HAROUN Leïla	Cadre de santé
- JUGUET Sophie	Infirmière
- KHABER Chiraz	Médecin Psychiatre
- LE GUERCH Hélène	Infirmière
- LELANDAIS Mathilde	Infirmière
- LEPINAY Charline	Infirmière
- MACE Clara	Infirmière
- NICOLLE Claire	Infirmière
- ONFROY Christelle	Infirmière
- ORY Marylène	Infirmière
- PERRIER Tatiana	Cadre de santé
- PLESSIX Rozenn	Infirmière
- POUPINET Emeline	Psychologue
- THOMAS Loïc	Infirmier

- VIROT Cécile Infirmière

### Département de l'Orne :

---

- KONE Ahmed Médecin psychiatre référent départemental (CPO)

#### Centre psychothérapeutique de l'Orne (CPO)

- AGNES Alexandra Psychologue
- BAILLEUL Célénie Infirmière
- BALAS Marie-Noelle Médecin psychiatre
- BEN AICHA Hamida Médecin psychiatre
- BERTIN Briac Infirmier
- BOE Adeline Infirmière coordonnatrice
- BOUCHEZ Mathilde Infirmière
- BRACHET Tanguy Infirmier
- BRAHAM Amel Médecin psychiatre
- BROSSÉ Ludivine Infirmière
- CENGIZ Sabine Infirmière
- CHANTELOUP Sandrine Infirmière
- CHAUVOIS Béatrice Infirmière
- COMMUNAL Alexandre Psychologue
- DEQUAINDRY Agnès Infirmière
- DESFRESNES Jérémy Infirmier coordonnateur
- ELBHAR Séverine Infirmière
- GODES Richard Infirmier
- GOURLAOUEN-COUTON Sylvie Infirmière
- HAMON Corinne Infirmière
- HENRY Raphaëlle Psychologue
- JUNG Sabine Infirmière
- KABA Kéléti Médecin psychiatre coordonnateur
- LALONDE Mickael Psychologue
- LAPLANTE Nathalie Psychologue
- LECORPS Gwendoline Infirmière
- LELERRE Morgane Psychologue
- LEMOINE Claire Psychologue
- LEPAGE Aurélie Infirmière
- LOUVEAU Virginie Infirmière
- MAGRI Saliha Infirmière
- MARTIN-GARREAU Stéphanie Cadre de santé
- MAUQUET Anaïs Infirmière
- MAYET Cloé Infirmière
- MENAGER Adeline Psychologue
- MENAGER Marion Infirmière
- MERAI Isabelle Cadre de santé

- MOREAU Armande	Psychologue
- ORIOT Morgane	Infirmière
- OUF Jean-Christophe	Infirmier
- PARIS Anne-Marie	Infirmière
- PERRETTE Gwenaëlle	Infirmière
- QUENEHEN Cécile	Infirmière
- RAZAIARIMANANA Lalao	Médecin psychiatre
- ROYE Radica	Cadre de santé
- STIMAC Stéphanie	Infirmière
- STRATONE Andréa	Médecin psychiatre
- TACK Marie	Cadre de santé
- VILLEDIEU Nadia	Infirmière
- WATTEZ Aurore	Cadre de santé

#### **Centre hospitalier intercommunal Alençon – Mamers (CHICAM)**

- DUCHESNE-LEROY Isabelle	Psychologue
- EMERY Raphaëlle	Psychologue

#### **Centre hospitalier de Flers**

- DALAINE Aurélien	Infirmier
- DESMORTREUX Magali	Infirmière
- GARNIER Emmanuelle	Cadre de santé
- GUIHAIRE Davy	Infirmier
- HASSANI Kader	Médecin psychiatre
- LANDAIS Hélène	Médecin psychiatre coordonnateur
- LAPLANTIF Julien	Infirmier
- LEBEURRIER Véronique	Infirmière
- LEBOURGEOIS Estelle	Psychologue
- LECORPS Coralie	Infirmière
- LEFROU Julien	Infirmier coordonnateur référent SIVIC
- LELONG Samuel	Psychologue
- LEPELTIER-FLEURY Christine	Infirmière
- LEVERRIER Céline	Infirmière
- LUCERNA Caroline	Psychologue
- LY Amélie	Infirmière
- MARTEL Sandra	FF cadre de santé
- PERNOIT Justine	Infirmière
- QUESTE Sylvain	Infirmier
- SEBAULT Eva	Infirmière
- TIEMSANI Agnès	Infirmière
- TOUATI Romain	Infirmier
- ZENITER Pierre	Infirmier

**Article 2** : la liste des personnels et des professionnels volontaires est établie pour une durée d'un an. Le renouvellement ou radiation de cette inscription est effectué chaque début d'année par une mise à jour comme précisé dans la convention relative au fonctionnement et à l'intervention des personnels et professionnels des établissements de santé ou exerçant à titre libéral au sein de la CUMP de chaque département.

**Article 3** : Les personnels volontaires listés dans l'article 1 du présent arrêté s'engagent :

- à intégrer le dispositif d'urgence médico-psychologique déployé par les autorités et à y exercer sous l'autorité du responsable du poste d'urgence médico-psychologique ou de toute personne désignée comme coordinateur de la mission et à suivre les consignes qui seront données,
- à respecter le fonctionnement interdisciplinaire au sein du poste d'urgence médico-psychologique,
- à partager avec les membres de l'équipe constituée toutes les informations utiles et pertinentes à la prise en charge des patients et à discuter avec eux pour définir les modalités de prise en charge les plus appropriées,
- à respecter les obligations de discrétion et de réserve incombant à l'exercice de leur profession,
- à s'interdire, au titre du secret professionnel, toute divulgation d'informations recueillies auprès des patients,
- à agir en toute circonstance avec respect dans les relations avec les patients, les familles et les professionnels œuvrant au décours de l'événement,
- à intégrer, en cas de besoin, un dispositif d'urgence médico-psychologique situé hors département ou hors région.

**Article 4** : L'arrêté du 08 juin 2023 portant désignation des personnels et professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules départementales d'urgence médico-psychologique en région Normandie est abrogé.

**Article 5** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux référents départementaux et aux établissements de rattachement des personnes volontaires cités à l'article 1.

Fait à Caen, le 23 mai 2024

Le Directeur général,

Thomas DEROCHÉ

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-06-07-00001

Arrêté modificatif n°5 du 7 juin 2024 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de la caisse d'assurance  
retraite et de la santé au travail de Normandie



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Arrêté modificatif n°5 du 7 juin 2024**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 20 juin, 12 juillet 2022, 5 juin 2023 et 17 mai 2024,

Vu la modification de représentation formulée par l'Union des entreprises de proximité (U2P) le 28 mai 2024,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P) est nommé en tant que membre suppléant :

Madame Sandrine MESNIL

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 7 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-06-03-00003

Arrêté modificatif n°6 du 3 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION**  
**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Arrêté modificatif n°6 du 3 juin 2024 portant modification de la composition  
du conseil de l'union pour la gestion des établissements  
des caisses d'assurance maladie de Normandie**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 juin 2022 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 11 août, 8 novembre, 6 décembre 2022, 28 et 29 mars 2024,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) le 29 mai 2024,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 24 juin 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Ophélie SABBAHI

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 3 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-06-03-00002

Arrêté modificatif n°8 du 3 juin 2024 portant  
modification de la composition du conseil de la  
caisse primaire d assurance maladie du Calvados



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION**  
**MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION**

**Arrêté modificatif n°8 du 3 juin 2024**  
**portant modification de la composition du conseil**  
**de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados**

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados,

Vu les arrêtés modificatifs des 26 avril, 6 octobre, 6 décembre 2022, 14 avril, 23 mai, 16 novembre 2023 et 17 mai 2024,

Vu les modifications de représentation formulées par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 19 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Madame Audrey JEANNE en tant que membre titulaire :

Madame Mélanie DESENNE  
dont le siège de membre suppléant est déclaré vacant

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 3 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-06-03-00006

Decision portant delegation de signature au  
responsable du pole politique du travail



## **Décision portant délégation de signature au responsable du pôle « politique du travail »**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**VU** le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le Code de la Sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

**VU** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 2023 portant nomination de M. Nicolas BESSOT, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

D É C I D E

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, délégation est donnée à M. Nicolas BESSOT, directeur du travail et responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

<b>Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail</b>	
<b>Règlement intérieur</b>  Règlement intérieur (articles L.1322-1 et L.1322-1-1 du Code du travail) <i>(retrait ou modification des clauses – rescrit)</i>	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail
<b>Repos dominical</b>  Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime
<b>Durée du travail</b>  Dépassement de la durée quotidienne maximale du travail (article D.3121-5 du Code du travail)	Article D.3121-7 du Code du travail
Réduction de la durée du repos quotidien (article D.3131-7 du Code du travail)	Article D.3121-7 du Code du travail
Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime

### **Travail de nuit**

Affectation de travailleurs à des postes de nuit  
(articles L.3122-21 et R.3122-9  
du Code du travail)

Article R.3122-10 du Code du travail

Dépassement de la durée quotidienne maximale  
de travail des travailleurs de nuit  
(articles L.3122-6 et R.3122-1 du Code du travail)

Article R.3122-4 du Code du travail

### **Équipes de suppléance**

Mise en place d'équipes de suppléance  
(articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du  
Code du travail, articles L.714-3, R.714-11  
et R.714-12 du Code rural  
et de la pêche maritime)

Article R.3132-14 du Code du travail  
Article R.714-13  
du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement de la durée maximale quotidienne  
du travail des équipes de suppléance  
(article R.3132-12 du Code du travail)

Articles R.3132-14 et R.3132-15  
du Code du travail

### **Groupement d'employeurs**

Opposition à l'exercice de l'activité  
du groupement d'employeurs  
(articles L.1253-17, D.1253-7 et D.1253-8  
du Code du travail)

Article R.1253-12 du Code du travail

Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un  
groupement d'employeurs et demande de  
changement de convention collective  
(articles R.1253-19 à R.1253-29  
du Code du travail)

Article R.1253-30 du Code du travail

### **Santé, sécurité et conditions de travail**

Mises en demeure en matière de santé  
et de sécurité au travail  
(articles L.4721-4 et L.4721-8  
du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1  
du Code du travail

Demandes de vérification, de mesure et  
d'analyse (article L.4722-1 du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1  
du Code du travail

<p>Demande d'analyse de produits (article L.4722-1 et R.4722-9 du Code du travail)</p> <p>Création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social et économique dans les entreprises et établissements distincts de moins de 300 salariés (article L.2315-37 du Code du travail)</p> <p>Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1, D.4154-1 du Code du travail)</p> <p>Injonctions de la CARSAT (article L.422-4, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (articles R.716-1, R.716-7 et R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (articles R.716-19 (3<sup>o</sup>), R.716-21 à R.716-24 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Articles L.4723-1 et R.4723-5 du Code du travail</p> <p>Article R.4154-5, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail</p> <p>Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p> <p>Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p><b>Exercice des compétences propres du DREETS</b></p>	
<p><b>Durée du travail</b></p> <p>Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2<sup>o</sup>, du Code du travail)</p>	<p>Articles R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail Articles R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.3122-7, 2<sup>o</sup>, du Code du travail</p>

Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises  
(article L.5424-7 du Code du travail)

**Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France**

*(pour les constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)*

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France.

Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension

(articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale

en France en cas de non-paiement d'une amende administrative.

Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction

(article L.1263-4-2 du Code du travail)

Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la

prestation, des documents exigibles traduits en français

(article L.1263-8 du Code du travail)

**Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou,

à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

ou d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ou de mesures

correctives

(article L.2242-8 du Code du travail)

Article D.5424-8 du Code du travail

Articles R.1263-11-3  
à R.1263-11-7 du Code du travail

Articles R.1263-11-3  
à R.1263-11-7 du Code du travail

Articles R.2242-5 et R.2242-8  
du Code du travail

Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes - Octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le niveau de résultat requis (article L.1142-10 du Code du travail)

Articles D.1142-10 à D.1142-14 du Code du travail

Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.

Article D.1142-7 du Code du travail

Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au taux légal fixé en matière de répartition équilibrée de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes.

Articles R.1142-20 à R.1142-23 du Code du travail

Prorogation du délai accordé à l'employeur pour émettre ses observations et à justifier, le cas échéant, des motifs de sa défaillance (articles L.1142-12 du Code du travail)

#### **Négociation collective sur les salaires effectifs**

Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs (Article L.2242-7 du Code du travail)

Articles D.2242-13 à D.2242-15 du Code du travail

#### **Défenseurs syndicaux**

Préparation de la liste des défenseurs syndicaux arrêtée par le préfet de région. Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale (article L.1453-4 du Code du travail)

Articles D.1453-2-1 et D.1453-2-7 du Code du travail

#### **Congés payés du BTP**

Désignation des membres de la commission paritaire de recours instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

Article D.3141-35 du Code du travail

## **Santé et sécurité au travail**

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse (articles L.4721-1 du Code du travail)

Article R.4721-1  
du Code du travail

Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)

Articles D.4644-7 et D.4644-9  
du Code du travail

Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Articles D.717-76-1 et D.717-76-2  
du Code rural et de la pêche maritime

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.751-158  
du Code rural et de la pêche maritime

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)

Articles L.422-4 et R.422-5  
du Code de la Sécurité sociale

Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles (articles R.716-7, R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.716-16-1 du Code rural  
et de la pêche maritime

### **Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels**

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (articles L.4162-1, L.4162-2 et L.4162-4 du Code du travail)

Articles R.4162-6 et R.4162-7  
du Code du travail

**Composition de la commission paritaire régionale  
interprofessionnelle**

Avis de publication de la composition  
de la commission paritaire régionale  
interprofessionnelle  
(article L.23-112-5 du Code du travail)

Articles R.23-112-14  
du Code du travail

**Elections syndicales  
dans les entreprises de moins de 11 salariés (TPE)**

Validation ou refus de validation  
et publication des candidatures recevables  
des organisations syndicales au niveau régional  
ou infrarégional pour les élections  
professionnelles dans les entreprises  
de moins de 11 salariés (TPE)  
(article R.2122-33 du Code du travail)

Articles R.2122-37 et R.2122-38  
du Code du travail

Constitution et nomination des membres de la  
commission régionale des opérations de vote  
pour les élections professionnelles dans les  
entreprises de moins de 11 salariés (TPE)

Articles R.2122-46 et R.2122-48  
du Code du travail

Notification de la décision relative à la  
conformité des documents de  
propagande électorale

Article R.2122-48-1 du Code du travail

**Services de prévention et de santé au travail**

Organisation du service de prévention  
et de santé au travail

Articles R.4622-4 et D.4622-3  
du Code du travail

Octroi ou refus d'agrément des services  
de prévention et de santé au travail

Article D.4622-48, 1<sup>er</sup> alinéa,  
D.4622-49 et D.4622-51, 1<sup>o</sup>,  
du Code du travail  
Articles D.717-43 et D.717-44 du Code rural  
et de la pêche maritime

Octroi ou refus d'agrément complémentaire des  
services de prévention et de santé au travail qui  
assurent le suivi individuel renforcé de travailleurs  
exposés aux rayonnements ionisants

Articles R.4451-86 et R.4451-87  
du Code du travail

Retrait ou modification d'agrément des services  
de prévention et de santé au travail

Article D.4622-51, 2<sup>o</sup>, du Code du travail  
Article D.717-46 du Code rural  
et de la pêche maritime

<p>Constitution d'un service de prévention et de santé au travail de site</p>	<p>Article D.4622-16 du Code du travail</p>
<p>Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises</p>	<p>Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail</p>
<p>Autorisation de rattachement au service de prévention et de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région</p>	<p>Article D.4622-48, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail</p>
<p>Opposition par un service de prévention et de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence</p>	<p>Article D.4622-21 du Code du travail</p>
<p>Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de prévention et de santé au travail interentreprises</p>	<p>Article D.4622-37 du Code du travail</p>
<p>Dérogation au nombre de médecins d'un service de prévention et de santé au travail</p>	<p>Article R.4623-9 du Code du travail</p>
<p>Demande de bilan d'activité ou de tout document ou information complémentaire ou d'organisation d'un audit supplémentaire aux organismes certificateurs des services de prévention et de santé interentreprises</p>	<p>Article D.4622-47-5 du Code du travail</p>
<p>Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de prévention et de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés</p>	<p>Articles L.717-3 et D.717-42 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Dérogation à l'affectation à titre non exclusif d'un médecin du travail au secteur à compétence géographique propre réservé aux travailleurs temporaires</p>	<p>Article R.4625-6 du Code du travail</p>
<p style="text-align: center;"><b>Amendes administratives</b></p> <p><i>(L'engagement de la procédure est limité aux constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ; le prononcé de l'amende ou de l'avertissement s'étend à tous constats, quelle que soit l'entité d'origine)</i></p>	

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I, du Code du travail, article L.1331-1 à L.1331-3 du Code des transports)

Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail  
Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)

Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1, II, du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)

Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)

Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect :

Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du Code du travail et article L.719-10 du Code rural et de la pêche maritime et article L.1325-1 du Code des transports

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minima conventionnels ;

- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :  
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,  
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :  
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de -18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;
- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
- des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables au groupe SNCF ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire
- des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole.

Articles L.4412-2, L.4754-1,  
L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du  
Code du travail

Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27,  
R.719-1-2 et R.719-1-3  
du Code rural et de la pêche maritime

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende à l'égard des employeurs et des armateurs en cas de manquements à certaines dispositions du Code des transports, lorsque le navire entre dans le champ d'application du dispositif dit de « l'Etat d'accueil » ou de celui applicable aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français (liaisons transmanche).  
(articles L.5561-1 et R. 5591-1 du Code des transports)

Articles L.5568-1, L.5596-1  
R.5568-1 et R.5596-1  
du Code des transports

### **Transaction pénale**

Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction.

Articles L.8114-4 à L.8114-7,  
et R.8114-3 à R.8114-6  
du Code du travail  
Article L.719-11 du code rural  
et de la pêche maritime

### **Travail illégal**

Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP

Articles L.8291-3 et R.8291-1-1  
du Code du travail  
Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22,  
et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018,  
art. 6, II

Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Articles L.7122-16 et R.7122-29  
du Code du travail

### **Divers**

Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail

Article R.8122-6, 1<sup>er</sup> alinéa,  
du Code du travail

Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles

Article R.8122-7 du Code du travail

Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers

Article R.8122-9, 1<sup>o</sup>, du Code du travail

Décision fixant une compétence territoriale d'appui et de contrôle en matière maritime	Article R.8122-9, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail	Article R.8122-11, 1°, du Code du travail
Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent	Article R.8122-11, 2°, du Code du travail
Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail	
Nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal	Article R.8122-8 du Code du travail
Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail	Article R.8122-6, 2 <sup>ème</sup> alinéa, du Code du travail
Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail	Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU et de M. Nicolas BESSOT, délégation est donnée à M. David DELASALLE, directeur du travail et adjoint au responsable du pôle «politique du travail», à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU et de MM. Nicolas BESSOT et David DELASALLE, délégation est donnée à M. Johann GOURDIN, directeur du travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances visés à l'article 1er.

**Article 3 :** La décision en date du 16 janvier 2023 ayant le même objet est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 4 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 03 juin 2024

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-06-04-00002

Liste des organisations syndicales dont la  
candidature est recevable dans le cadre de  
l'édition 2024 du scrutin relatif à la mesure de  
l'audience des organisations syndicales auprès  
des salariés des entreprises de moins de onze  
salariés et des particuliers employeurs de la  
région Normandie (modifiée)



## **Pôle politique du travail**

**Liste des organisations syndicales dont la candidature est recevable  
dans le cadre de l'édition 2024 du scrutin relatif à la mesure de l'audience  
des organisations syndicales auprès des salariés  
des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs  
de la région Normandie  
(modifiée)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.2122-10-6, R.2122-33 à R.2122-42 ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2023 relatif aux modalités de candidature à la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

**Vu** la décision du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » ;

**Vu** la décision du 14 mars 2024 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie relative à liste des organisations syndicales dont la candidature est recevable dans le cadre de l'édition 2024 du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs de la région Normandie ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01695 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la Fédération du Printemps Ecologique (PE) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01689 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Sindicatu Di i Travagliadori Corsi (STC) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01700 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré l'Union des Syndicats Gilets Jaunes (USGJ) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01693 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré la Guilde des Auteurs Réalisateur de Reportages et de Documentaires (GARRD) irrecevable à se porter candidate au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01686 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Commerce Indépendant Démocratique (SCID) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01696 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Artistes-Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse, des Arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01690 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Employés du Commerce et des Interprofessionnels (SECI) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés ;

**Vu** le jugement du 24 mai 2024 n° RG 24/01684 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat National des Professionnel.le.s de la Petite Enfance (SNPPE) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés ;

## Article 1er

I.— Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, admises à se présenter dans la région Normandie à l'édition 2024 du scrutin destiné à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs, sont les suivantes :

- La Confédération autonome du travail (CAT) ;
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- La Confédération générale du travail (CGT) ;
- La Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) ;
- La Confédération nationale des travailleurs - Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

II.— Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, admises à se présenter dans la région Normandie à l'édition 2024 du scrutin destiné à mesurer l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs, sont les suivantes :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres ;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS) ;
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPT) ;

- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC) ;
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

## Article 2

La présente liste remplace celle établie par la décision du 14 mars 2024 susvisée et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi que sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Rouen, le 4 juin 2024

P/La Directrice régionale  
et par délégation  
Le Directeur régional adjoint

  
Nicolas BESSOT

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-05-30-00006

Décision 2024/2 de la directrice régionale de Rouen portant subdélégation de la signature du directeur interrégionale de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide, ainsi que sa version anonymisée.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 30 MAI 2024

DR Rouen  
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084  
76022 ROUEN  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*  
Téléphone : 09 70 27 38 00  
Télécopie : 02 35 52 36 82  
Mél : [dr-rouen@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-rouen@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2024/2 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

COREDO Laurence



Annexe I à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional **COREDO Laurence**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CREN Rozenn	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LEJEUNE Nathalie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LECLERCQ Arnaud	60000	60000	60000	60000	60000
NOEL Romain	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice	7500	30000	7500	7500	7500
TESSON Franck	7500	30000	7500	7500	7500
COULIBEUF Sebastien	7500	30000	7500	7500	7500
DASSE Joelle	40000	40000	40000	40000	40000
GARCON Damien	7500	30000	7500	7500	7500
FOULON Annie	60000	60000	60000	60000	60000
RIOU Yann	40000	40000	40000	40000	40000

**Annexe II à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional COREDO Laurence**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>CONIN Erwan</b>	40000	40000	40000	40000	40000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>LECLERCQ Arnaud</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>NOEL Romain</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>NICOUD Fabrice</b>	30000	7500	7500	7500	30000
<b>TESSON Franck</b>	30000	7500	7500	7500	7500
<b>COULIBEUFB Sebastien</b>	30000	7500	7500	7500	7500
<b>DASSE Joelle</b>	40000	40000	40000	40000	40000
<b>GARCON Damien</b>	30000	7500	7500	7500	7500
<b>FOULON Annie</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>RIOU Yann</b>	40000	40000	40000	40000	40000

## Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CONIN Erwan	15000	7500	1500	15000
AVOT Jeremy	3750	750	1500	3750
BUHERNE Remi	3750	750	750	3750
CHAUSSIERE David	3750	750	750	3750
DEFRETIN Julien	3750	750	1500	3750
ENAUX Frederic	3750	750	1500	3750
HUGUET Benoit	3750	750	750	3750
LAVAIRYE Lucien	3750	750	1500	3750
LE BRUN Guillaume	3750	750	750	3750
NICOLEAU Pierre	3750	750	750	3750
NICOUD Fabrice	15000	7500	1500	15000
PODEUR Marion	3750	750	750	3750
SCORDIA Yann	3750	750	750	3750
SUE Charles-Emmanuel	3750	750	1500	3750
TAVERNIER Marc	3750	750	1500	3750
TESSON Franck	15000	7500	1500	15000
VALETTE Florian	3750	750	1500	3750
AUJOLAS Audrey	3750	750	1500	3750
BOITEL Raphael	3750	750	750	3750
BOULANGER Hugo	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure	3750	750	750	3750
CHARPENTIER Yann	3750	750	750	3750
CORRADINI Muriel	3750	750	1500	3750
COULIBEUF Sebastien	15000	7500	1500	15000
DACHEVILLE Damien	3750	750	750	3750
DALLO Franck	3750	750	1500	3750
DASSE Joelle	15000	7500	1500	15000
DEMAY Marianne	3750	750	750	3750
DEVOS Delphine	3750	750	750	3750
DUVAL Mathilde	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine	3750	750	750	3750
FONLUPT Fabien	3750	750	1500	3750

<b>FOURNO Natacha</b>	3750	750	750	3750
<b>FRANCOIS Florent</b>	3750	750	750	3750
<b>FRESNARD Xavier</b>	3750	750	1500	3750
<b>GARCON Damien</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GOHIER Dylan</b>	3750	750	750	3750
<b>GOULAMALY Nazila</b>	3750	750	750	3750
<b>GUILLARD Laurent</b>	3750	750	1500	3750
<b>LAISNE Audrey</b>	3750	750	750	3750
<b>LE GAL Arthur</b>	3750	750	1500	3750
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	3750	750	1500	3750
<b>LUCAS Solenn</b>	3750	750	1500	3750
<b>MAITRE Frederic</b>	3750	750	1500	3750
<b>MARTINS Benjamin</b>	3750	750	1500	3750
<b>MUNOZ Thomas</b>	3750	750	750	3750
<b>NIGLIO Kevin</b>	3750	750	750	3750
<b>NIGLIO Margaux</b>	3750	750	1500	3750
<b>PETIT Gaetan</b>	3750	750	750	3750
<b>POCHON Caroline</b>	3750	750	750	3750
<b>PONCHEL Ludivine</b>	3750	750	1500	3750
<b>PORCHERON Fabrice</b>	3750	750	1500	3750
<b>SEVENOU Nicolas</b>	3750	750	1500	3750
<b>TALBI Aziz</b>	3750	750	1500	3750
<b>TOURNAY Gervais</b>	3750	750	750	3750
<b>TRAVERT Kevin</b>	3750	750	750	3750
<b>TREFOUX Christophe</b>	3750	750	750	3750
<b>UGOLIN Mathieu</b>	3750	750	1500	3750
<b>VALLOT Clement</b>	3750	750	750	3750
<b>VEREL David</b>	3750	750	1500	3750
<b>BELKHIRI Djamel</b>	3750	750	1500	3750
<b>BLARD Gregory</b>	3750	750	750	3750
<b>FEURAY Laure</b>	3750	750	750	3750
<b>FOULON Annie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GREUEZ Bertrand</b>	3750	750	1500	3750
<b>GROsvALET Catherine</b>	3750	750	1500	3750
<b>HACHANI Sami</b>	3750	750	1500	3750
<b>HAMBLot Thierry</b>	3750	750	1500	3750
<b>LECONTE Suzanne</b>	3750	750	1500	3750
<b>MOREL Pierre</b>	3750	750	750	3750
<b>MORGANTI Gianni</b>	3750	750	1500	3750
<b>NAUDIN BIARD Delphine</b>	3750	750	1500	3750
<b>RIOU Yann</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	3750	750	1500	3750
<b>ZDUNIAK Christophe</b>	3750	750	750	3750

**Annexe IV à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional COREDO Laurence**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan	1500	3000	15000
AVOT Jeremy	1500	300	3000
BUHERNE Remi	1500	300	3000
CHAUSSIERE David	1500	300	3000
DEFRETIN Julien	1500	300	3000
ENAUX Frederic	1500	300	3000
HUGUET Benoit	1500	300	3000
LAVAIRYE Lucien	1500	300	3000
LE BRUN Guillaume	1500	300	3000
NICOLEAU Pierre	1500	300	3000
NICOUD Fabrice	1500	3000	15000
PODEUR Marion	1500	300	3000
SCORDIA Yann	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel	1500	300	3000
TAVERNIER Marc	1500	300	3000
TESSON Franck	1500	1500	7500
VALETTE Florian	1500	300	3000
AUJOLAS Audrey	1500	300	3000
BOITEL Raphael	1500	300	3000
BOULANGER Hugo	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure	1500	300	3000
CHARPENTIER Yann	1500	300	3000
CORRADINI Muriel	1500	300	3000
COULIBEUFB Sebastien	1500	1500	7500
DACHEVILLE Damien	1500	300	3000
DALLO Franck	1500	300	3000
DASSE Joelle	1500	1500	7500
DEMAY Marianne	1500	300	3000
DEVOS Delphine	1500	300	3000
DUVAL Mathilde	1500	300	3000
FERMENT Marie-Josephine	1500	300	3000
FONLUPT Fabien	1500	300	3000
FOURNO Natacha	1500	300	3000
FRANCOIS Florent	1500	300	3000

<b>FRESNARD Xavier</b>	1500	300	3000
<b>GARCON Damien</b>	1500	300	3000
<b>GOHIER Dylan</b>	1500	300	3000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	1500	300	3000
<b>GUILLARD Laurent</b>	1500	300	3000
<b>LAISNE Audrey</b>	1500	300	3000
<b>LE GAL Arthur</b>	1500	300	3000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	1500	300	3000
<b>LUCAS Solenn</b>	1500	300	3000
<b>MAITRE Frederic</b>	1500	300	3000
<b>MARTINS Benjamin</b>	1500	300	3000
<b>MUNOZ Thomas</b>	1500	300	3000
<b>NIGLIO Margaux</b>	1500	300	3000
<b>NIGLIO Kevin</b>	1500	300	3000
<b>PETIT Gaetan</b>	1500	300	3000
<b>POCHON Caroline</b>	1500	300	3000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	1500	300	3000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	1500	300	3000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	1500	300	3000
<b>TALBI Aziz</b>	1500	300	3000
<b>TOURNAY Gervais</b>	1500	300	3000
<b>TRAVERT Kevin</b>	1500	300	3000
<b>TREFOUX Christophe</b>	1500	300	3000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	1500	300	3000
<b>VALLOT Clement</b>	1500	300	3000
<b>VEREL David</b>	1500	300	3000

**Annexe V à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional COREDO Laurence**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	100000	300000
FIAT Françoise	illimité	6000	30000
LEMEE Xavier	illimité	6000	30000
CONIN Erwan	illimité	6000	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	100000	300000
LECLERCQ Arnaud	illimité	9000	45000
NOEL Romain	illimité	9000	45000
BENEDE Sabine	illimité	6000	30000
BLET Frederic	0	1500	7500
DEBAS Frederic	0	1500	7500
FIN Xavier	0	1500	7500
GARIN Damien	0	1500	7500
GOUESSE Anne-Elisabeth	illimité	6000	30000
LE CHUITON Sophie	0	1500	7500
NISON Chloe	0	1500	7500
POLCHLOPEK Vincent	illimité	4000	20000
ROULLEAU Simon	0	1500	7500
AVOT Jeremy	illimité	600	6000
BUHERNE Remi	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien	illimité	600	6000
ENAUX Frederic	illimité	600	6000
HUGUET Benoit	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	600	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	600	6000
NICOLEAU Pierre	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice	illimité	1500	7500
PODEUR Marion	illimité	600	6000
SCORDIA Yann	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	600	6000
TAVERNIER Marc	illimité	600	6000
TESSON Franck	illimité	1500	7500
VALETTE Florian	illimité	600	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	600	6000

<b>BOITEL Raphael</b>	illimité	600	6000
<b>BOULANGER Hugo</b>	illimité	600	6000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	illimité	600	6000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	illimité	600	6000
<b>CORRADINI Muriel</b>	illimité	600	6000
<b>COULIBEUFB Sebastien</b>	illimité	1500	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	illimité	600	6000
<b>DALLO Franck</b>	illimité	600	6000
<b>DASSE Joelle</b>	illimité	1500	7500
<b>DEMAY Marianne</b>	illimité	600	6000
<b>DEVOS Delphine</b>	illimité	600	6000
<b>DUVAL Mathilde</b>	illimité	600	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	illimité	600	6000
<b>FONLUPT Fabien</b>	illimité	600	6000
<b>FOURNO Natacha</b>	illimité	600	6000
<b>FRANCOIS Florent</b>	illimité	600	6000
<b>FRESNARD Xavier</b>	illimité	600	6000
<b>GARCON Damien</b>	illimité	1500	7500
<b>GOHIER Dylan</b>	illimité	600	6000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	illimité	600	6000
<b>GUILLARD Laurent</b>	illimité	600	6000
<b>LAISNE Audrey</b>	illimité	600	6000
<b>LE GAL Arthur</b>	illimité	600	6000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	illimité	600	6000
<b>LUCAS Solenn</b>	illimité	600	6000
<b>MAITRE Frederic</b>	illimité	600	6000
<b>MARTINS Benjamin</b>	illimité	600	6000
<b>MUNOZ Thomas</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Margaux</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>PETIT Gaetan</b>	illimité	600	6000
<b>POCHON Caroline</b>	illimité	600	6000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	illimité	600	6000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	illimité	600	6000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	illimité	600	6000
<b>TALBI Aziz</b>	illimité	600	6000
<b>TOURNAY Gervais</b>	illimité	600	6000
<b>TRAVERT Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>TREFOUX Christophe</b>	illimité	600	6000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	illimité	600	6000
<b>VALLOT Clement</b>	illimité	600	6000
<b>VEREL David</b>	illimité	600	6000
<b>FOULON Annie</b>	illimité	6000	30000

<b>RIOU Yann</b>	illimité	6000	30000
<b>GROSVALET Yvon</b>	illimité	6000	30000
<b>PRIEUL Nicolas</b>	illimité	1500	7500
<b>VALLET Philippe</b>	illimité	1500	7500

**Annexe VI à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional COREDO Laurence**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Montant droits et taxes</b>	<b>Valeur des marchandises</b>
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	100000	300000
<b>FIAT Francoise</b>	illimité	6000	30000
<b>LEMEE Xavier</b>	illimité	6000	30000
<b>CONIN Erwan</b>	illimité	6000	15000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	100000	300000
<b>LECLERCQ Arnaud</b>	illimité	9000	45000
<b>NOEL Romain</b>	illimité	9000	45000
<b>BENEDE Sabine</b>	illimité	6000	30000
<b>GOUESSE Anne-Elisabeth</b>	illimité	6000	30000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	illimité	4000	20000
<b>AVOT Jeremy</b>	illimité	600	6000
<b>BUHERNE Remi</b>	illimité	600	6000
<b>CHAUSSIERE David</b>	illimité	600	6000
<b>DEFRETIN Julien</b>	illimité	600	6000
<b>ENAUX Frederic</b>	illimité	600	6000
<b>HUGUET Benoit</b>	illimité	600	6000
<b>LAVAIRYE Lucien</b>	illimité	600	6000
<b>LE BRUN Guillaume</b>	illimité	600	6000
<b>NICOLEAU Pierre</b>	illimité	600	6000
<b>NICOUD Fabrice</b>	illimité	1500	7500
<b>PODEUR Marion</b>	illimité	600	6000
<b>SCORDIA Yann</b>	illimité	600	6000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b>	illimité	600	6000
<b>TAVERNIER Marc</b>	illimité	600	6000
<b>TESSON Franck</b>	illimité	1500	7500
<b>VALETTE Florian</b>	illimité	600	6000
<b>AUJOLAS Audrey</b>	illimité	600	6000
<b>BOITEL Raphael</b>	illimité	600	6000
<b>BOULANGER Hugo</b>	illimité	600	6000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	illimité	600	6000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	illimité	600	6000
<b>CORRADINI Muriel</b>	illimité	600	6000
<b>COULIBEUF Sebastien</b>	illimité	1500	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	illimité	600	6000

<b>DALLO Franck</b>	illimité	600	6000
<b>DASSE Joelle</b>	illimité	1500	7500
<b>DEMAY Marianne</b>	illimité	600	6000
<b>DEVOS Delphine</b>	illimité	600	6000
<b>DUVAL Mathilde</b>	illimité	600	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	illimité	600	6000
<b>FONLUPT Fabien</b>	illimité	600	6000
<b>FOURNO Natacha</b>	illimité	600	6000
<b>FRANCOIS Florent</b>	illimité	600	6000
<b>FRESNARD Xavier</b>	illimité	600	6000
<b>GARCON Damien</b>	illimité	1500	7500
<b>GOHIER Dylan</b>	illimité	600	6000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	illimité	600	6000
<b>GUILLARD Laurent</b>	illimité	600	6000
<b>LAISNE Audrey</b>	illimité	600	6000
<b>LE GAL Arthur</b>	illimité	600	6000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	illimité	600	6000
<b>LUCAS Solenn</b>	illimité	600	6000
<b>MAITRE Frederic</b>	illimité	600	6000
<b>MARTINS Benjamin</b>	illimité	600	6000
<b>MUNOZ Thomas</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Margaux</b>	illimité	600	6000
<b>PETIT Gaetan</b>	illimité	600	6000
<b>POCHON Caroline</b>	illimité	600	6000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	illimité	600	6000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	illimité	600	6000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	illimité	600	6000
<b>TALBI Aziz</b>	illimité	600	6000
<b>TOURNAY Gervais</b>	illimité	600	6000
<b>TRAVERT Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>TREFOUX Christophe</b>	illimité	600	6000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	illimité	600	6000
<b>VALLOT Clement</b>	illimité	600	6000
<b>VEREL David</b>	illimité	600	6000
<b>FOULON Annie</b>	illimité	6000	30000
<b>RIOU Yann</b>	illimité	6000	30000
<b>GROSVALET Yvon</b>	illimité	6000	30000
<b>PRIEUL Nicolas</b>	illimité	1500	7500
<b>VALLET Philippe</b>	illimité	1500	7500

**Annexe VII à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional COREDO Laurence**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	600000
FIAT Francoise	illimité	30000
LEMEE Xavier	illimité	30000
CONIN Erwan	illimité	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	600000
LECLERCQ Arnaud	illimité	45000
NOEL Romain	illimité	45000
BENEDE Sabine	illimité	30000
BLET Frederic	0	7500
DEBAS Frederic	0	7500
FIN Xavier	0	7500
GARIN Damien	0	7500
GOUESSE Anne-Elisabeth	illimité	30000
LE CHUITON Sophie	0	7500
NISON Chloe	0	7500
POLCHLOPEK Vincent	illimité	20000
ROULLEAU Simon	0	7500
AVOT Jeremy	illimité	6000
BUHERNE Remi	illimité	6000
CHAUSSIERE David	illimité	6000
DEFRETIN Julien	illimité	6000
ENAUX Frederic	illimité	6000
HUGUET Benoit	illimité	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	6000
NICOLEAU Pierre	illimité	6000
NICOUD Fabrice	illimité	7500
PODEUR Marion	illimité	6000
SCORDIA Yann	illimité	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	6000
TAVERNIER Marc	illimité	6000
TESSON Franck	illimité	7500
VALETTE Florian	illimité	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	6000
BOITEL Raphael	illimité	6000
BOULANGER Hugo	illimité	6000

<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	illimité	6000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	illimité	6000
<b>CORRADINI Muriel</b>	illimité	6000
<b>COULIBEUF Sebastien</b>	illimité	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	illimité	6000
<b>DALLO Franck</b>	illimité	6000
<b>DASSE Joelle</b>	illimité	7500
<b>DEMAY Marianne</b>	illimité	6000
<b>DEVOS Delphine</b>	illimité	6000
<b>DUVAL Mathilde</b>	illimité	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	illimité	6000
<b>FONLÜPT Fabien</b>	illimité	6000
<b>FOURNO Natacha</b>	illimité	6000
<b>FRANCOIS Florent</b>	illimité	6000
<b>FRESNARD Xavier</b>	illimité	6000
<b>GARCON Damien</b>	illimité	7500
<b>GOHIER Dylan</b>	illimité	6000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	illimité	6000
<b>GUILLARD Laurent</b>	illimité	6000
<b>LAISNE Audrey</b>	illimité	6000
<b>LE GAL Arthur</b>	illimité	6000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	illimité	6000
<b>LUCAS Solenn</b>	illimité	6000
<b>MAITRE Frederic</b>	illimité	6000
<b>MARTINS Benjamin</b>	illimité	6000
<b>MUNOZ Thomas</b>	illimité	6000
<b>NIGLIO Margaux</b>	illimité	6000
<b>NIGLIO Kevin</b>	illimité	6000
<b>PETIT Gaetan</b>	illimité	6000
<b>POCHON Caroline</b>	illimité	6000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	illimité	6000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	illimité	6000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	illimité	6000
<b>TALBI Aziz</b>	illimité	6000
<b>TOURNAY Gervais</b>	illimité	6000
<b>TRAVERT Kevin</b>	illimité	6000
<b>TREFOUX Christophe</b>	illimité	6000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	illimité	6000
<b>VALLOT Clement</b>	illimité	6000
<b>VEREL David</b>	illimité	6000
<b>FOULON Annie</b>	illimité	30000
<b>RIOU Yann</b>	illimité	30000

**Annexe VIII à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional COREDO Laurence**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CREN Rozenn	illimité	600000
FIAT Françoise	illimité	30000
LEMEE Xavier	illimité	30000
CONIN Erwan	illimité	15000
LEJEUNE Nathalie	illimité	600000
LECLERCQ Arnaud	illimité	45000
NOEL Romain	illimité	45000
BENEDE Sabine	illimité	30000
GOUESSE Anne-Elisabeth	illimité	30000
POLCHLOPEK Vincent	illimité	20000
AVOT Jeremy	illimité	6000
BUHERNE Remi	illimité	6000
CHAUSSIERE David	illimité	6000
DEFRETIN Julien	illimité	6000
ENAUX Frederic	illimité	6000
HUGUET Benoit	illimité	6000
LAVAIRYE Lucien	illimité	6000
LE BRUN Guillaume	illimité	6000
NICOLEAU Pierre	illimité	6000
NICOUD Fabrice	illimité	7500
PODEUR Marion	illimité	6000
SCORDIA Yann	illimité	6000
SUE Charles-Emmanuel	illimité	6000
TAVERNIER Marc	illimité	6000
TESSON Franck	illimité	7500
VALETTE Florian	illimité	6000
AUJOLAS Audrey	illimité	6000
BOITEL Raphael	illimité	6000
BOULANGER Hugo	illimité	6000
BRIANCHON Marie-Laure	illimité	6000
CHARPENTIER Yann	illimité	6000
CORRADINI Muriel	illimité	6000
COULIBEUF Sebastien	illimité	7500
DACHEVILLE Damien	illimité	6000
DALLO Franck	illimité	6000
DASSE Joelle	illimité	7500

<b>DEMAY Marianne</b>	illimité	6000
<b>DEVOS Delphine</b>	illimité	6000
<b>DUVAL Mathilde</b>	illimité	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	illimité	6000
<b>FONLUPT Fabien</b>	illimité	6000
<b>FOURNO Natacha</b>	illimité	6000
<b>FRANCOIS Florent</b>	illimité	6000
<b>FRESNARD Xavier</b>	illimité	6000
<b>GARCON Damien</b>	illimité	7500
<b>GOHIER Dylan</b>	illimité	6000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	illimité	6000
<b>GUILLARD Laurent</b>	illimité	6000
<b>LAISNE Audrey</b>	illimité	6000
<b>LE GAL Arthur</b>	illimité	6000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	illimité	6000
<b>LUCAS Solenn</b>	illimité	6000
<b>MAITRE Frederic</b>	illimité	6000
<b>MARTINS Benjamin</b>	illimité	6000
<b>MUNOZ Thomas</b>	illimité	6000
<b>NIGLIO Margaux</b>	illimité	6000
<b>NIGLIO Kevin</b>	illimité	6000
<b>PETIT Gaetan</b>	illimité	6000
<b>POCHON Caroline</b>	illimité	6000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	illimité	6000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	illimité	6000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	illimité	6000
<b>TALBI Aziz</b>	illimité	6000
<b>TOURNAY Gervais</b>	illimité	6000
<b>TRAVERT Kevin</b>	illimité	6000
<b>TREFOUX Christophe</b>	illimité	6000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	illimité	6000
<b>VALLOT Clement</b>	illimité	6000
<b>VEREL David</b>	illimité	6000
<b>FOULON Annie</b>	illimité	30000
<b>RIOU Yann</b>	illimité	30000

**Annexe IX à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional COREDO Laurence**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
CREN Rozenn	illimité	300000
CONIN Erwan	5000	20000
LEJEUNE Nathalie	illimité	300000
LECLERCQ Arnaud	5000	20000
NOEL Romain	5000	20000
BENEDE Sabine	5000	20000
GOUESSE Anne-Elisabeth	5000	20000
POLCHLOPEK Vincent	5000	20000
NICOUD Fabrice	5000	20000
TESSON Franck	5000	20000
COULIBEUF Sebastien	5000	20000
DASSE Joelle	5000	20000
GARCON Damien	5000	20000
FOULON Annie	5000	20000
RIOU Yann	5000	20000

**Annexe X à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional COREDO Laurence**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	300000
<b>CONIN Erwan</b>	5000	20000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	300000
<b>LECLERCQ Arnaud</b>	5000	20000
<b>NOEL Romain</b>	5000	20000
<b>BENEDE Sabine</b>	5000	20000
<b>GOUESSE Anne-Elisabeth</b>	5000	20000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	5000	20000
<b>NICOUD Fabrice</b>	5000	20000
<b>TESSON Franck</b>	5000	20000
<b>COULIBEUUF Sebastien</b>	5000	20000
<b>DASSE Joelle</b>	5000	20000
<b>GARCON Damien</b>	5000	20000
<b>FOULON Annie</b>	5000	20000
<b>RIOU Yann</b>	5000	20000

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 30 MAI 2024

*DR Rouen*  
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084  
76022 ROUEN  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*  
Téléphone : 09 70 27 38 00  
Télécopie : 02 35 52 36 82  
Mél : [dr-rouen@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-rouen@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2024/2 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Signature 

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional  
**COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 44688	1500	300	3000
Matricule 45565	1500	300	3000
Matricule 46696	1500	300	3000
Matricule 50256	1500	3000	15000
Matricule 51958	1500	3000	15000
Matricule 52332	1500	1500	7500
Matricule 52340	1500	300	3000
Matricule 53196	1500	300	3000
Matricule 53528	1500	300	3000
Matricule 53550	1500	300	3000
Matricule 55030	1500	1500	7500
Matricule 55042	1500	300	3000
Matricule 55838	1500	300	3000
Matricule 56222	1500	300	3000
Matricule 56320	1500	300	3000
Matricule 56674	1500	300	3000
Matricule 56858	1500	300	3000
Matricule 57176	1500	300	3000
Matricule 58534	1500	300	3000
Matricule 59116	1500	300	3000
Matricule 59886	1500	300	3000
Matricule 60561	1500	300	3000
Matricule 60648	1500	300	3000
Matricule 61245	1500	300	3000
Matricule 61328	1500	300	3000
Matricule 61798	1500	300	3000
Matricule 61893	1500	300	3000
Matricule 62088	1500	300	3000
Matricule 62224	1500	300	3000

<b>Matricule 62454</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62538</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62628</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62743</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62815</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63266</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63420</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63432</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63634</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63991</b>	1500	1500	7500
<b>Matricule 64230</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 64728</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 64890</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65062</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65548</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65714</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65728</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65770</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65980</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66208</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66322</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66440</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66526</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66598</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66626</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66636</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66654</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66722</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66776</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 67014</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 67154</b>	1500	300	3000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41917	illimité	1500	7500
Matricule 42297	illimité	6000	30000
Matricule 42545	illimité	6000	30000
Matricule 42987	illimité	100000	300000
Matricule 43321	illimité	6000	30000
Matricule 43818	illimité	6000	30000
Matricule 44406	illimité	6000	30000
Matricule 44688	illimité	600	6000
Matricule 44728	illimité	6000	30000
Matricule 45565	illimité	600	6000
Matricule 46485	illimité	6000	30000
Matricule 46637	illimité	4000	20000
Matricule 46696	illimité	1500	7500
Matricule 50256	illimité	1500	7500
Matricule 50592	0	1500	7500
Matricule 51958	illimité	6000	15000
Matricule 52285	illimité	9000	45000
Matricule 52332	illimité	1500	7500
Matricule 52340	illimité	600	6000
Matricule 53196	illimité	600	6000
Matricule 53307	0	1500	7500
Matricule 53528	illimité	600	6000
Matricule 53550	illimité	600	6000
Matricule 53749	illimité	100000	300000
Matricule 54665	illimité	9000	45000
Matricule 55030	illimité	1500	7500
Matricule 55042	illimité	600	6000
Matricule 55838	illimité	600	6000
Matricule 56222	illimité	600	6000

Matricule 56320	illimité	600	6000
Matricule 56674	illimité	600	6000
Matricule 56858	illimité	600	6000
Matricule 56964	0	1500	7500
Matricule 57176	illimité	600	6000
Matricule 58534	illimité	600	6000
Matricule 58878	0	1500	7500
Matricule 59116	illimité	600	6000
Matricule 59732	0	1500	7500
Matricule 59886	illimité	600	6000
Matricule 60561	illimité	600	6000
Matricule 60648	illimité	600	6000
Matricule 61245	illimité	600	6000
Matricule 61302	illimité	1500	7500
Matricule 61328	illimité	600	6000
Matricule 61798	illimité	600	6000
Matricule 61893	illimité	600	6000
Matricule 62088	illimité	600	6000
Matricule 62224	illimité	600	6000
Matricule 62454	illimité	600	6000
Matricule 62538	illimité	600	6000
Matricule 62628	illimité	600	6000
Matricule 62743	illimité	600	6000
Matricule 62815	illimité	600	6000
Matricule 63266	illimité	600	6000
Matricule 63420	illimité	600	6000
Matricule 63432	illimité	600	6000
Matricule 63634	illimité	600	6000
Matricule 63991	illimité	1500	7500
Matricule 64230	illimité	600	6000
Matricule 64728	illimité	600	6000
Matricule 64890	illimité	600	6000
Matricule 65062	illimité	600	6000
Matricule 65548	illimité	600	6000
Matricule 65714	illimité	600	6000
Matricule 65728	illimité	600	6000
Matricule 65770	illimité	600	6000
Matricule 65980	illimité	600	6000
Matricule 66062	0	1500	7500
Matricule 66208	illimité	600	6000
Matricule 66322	illimité	600	6000
Matricule 66440	illimité	600	6000
Matricule 66526	illimité	600	6000

<b>Matricule 66598</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66626</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66636</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66654</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66677</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 66722</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66776</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 67014</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 67154</b>	illimité	600	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41917	illimité	1500	7500
Matricule 42297	illimité	6000	30000
Matricule 42545	illimité	6000	30000
Matricule 42987	illimité	100000	300000
Matricule 43321	illimité	6000	30000
Matricule 43818	illimité	6000	30000
Matricule 44406	illimité	6000	30000
Matricule 44688	illimité	600	6000
Matricule 44728	illimité	6000	30000
Matricule 45565	illimité	600	6000
Matricule 46485	illimité	6000	30000
Matricule 46637	illimité	4000	20000
Matricule 46696	illimité	1500	7500
Matricule 50256	illimité	1500	7500
Matricule 51958	illimité	6000	15000
Matricule 52285	illimité	9000	45000
Matricule 52332	illimité	1500	7500
Matricule 52340	illimité	600	6000
Matricule 53196	illimité	600	6000
Matricule 53528	illimité	600	6000
Matricule 53550	illimité	600	6000
Matricule 53749	illimité	100000	300000
Matricule 54665	illimité	9000	45000
Matricule 55030	illimité	1500	7500
Matricule 55042	illimité	600	6000
Matricule 55838	illimité	600	6000
Matricule 56222	illimité	600	6000
Matricule 56320	illimité	600	6000
Matricule 56674	illimité	600	6000

<b>Matricule 56858</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 57176</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 58534</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 59116</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 59886</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60561</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60648</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61245</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61302</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 61328</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61798</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61893</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62088</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62224</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62454</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62538</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62628</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62743</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62815</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63266</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63420</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63432</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63634</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63991</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 64230</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 64728</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 64890</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65062</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65548</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65714</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65728</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65770</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65980</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66208</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66322</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66440</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66526</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66598</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66626</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66636</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66654</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66722</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66776</b>	illimité	600	6000

<b>Matricule 67014</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 67154</b>	illimité	600	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 42297	illimité	30000
Matricule 42545	illimité	30000
Matricule 42987	illimité	600000
Matricule 43321	illimité	30000
Matricule 43818	illimité	30000
Matricule 44406	illimité	30000
Matricule 44688	illimité	6000
Matricule 44728	illimité	30000
Matricule 45565	illimité	6000
Matricule 46637	illimité	20000
Matricule 46696	illimité	7500
Matricule 50256	illimité	7500
Matricule 50592	0	7500
Matricule 51958	illimité	15000
Matricule 52285	illimité	45000
Matricule 52332	illimité	7500
Matricule 52340	illimité	6000
Matricule 53196	illimité	6000
Matricule 53307	0	7500
Matricule 53528	illimité	6000
Matricule 53550	illimité	6000
Matricule 53749	illimité	600000
Matricule 54665	illimité	45000
Matricule 55030	illimité	7500
Matricule 55042	illimité	6000
Matricule 55838	illimité	6000
Matricule 56222	illimité	6000
Matricule 56320	illimité	6000
Matricule 56674	illimité	6000
Matricule 56858	illimité	6000
Matricule 56964	0	7500

Matricule 57176	illimité	6000
Matricule 58534	illimité	6000
Matricule 58878	0	7500
Matricule 59116	illimité	6000
Matricule 59732	0	7500
Matricule 59886	illimité	6000
Matricule 60561	illimité	6000
Matricule 60648	illimité	6000
Matricule 61245	illimité	6000
Matricule 61328	illimité	6000
Matricule 61798	illimité	6000
Matricule 61893	illimité	6000
Matricule 62088	illimité	6000
Matricule 62224	illimité	6000
Matricule 62454	illimité	6000
Matricule 62538	illimité	6000
Matricule 62628	illimité	6000
Matricule 62743	illimité	6000
Matricule 62815	illimité	6000
Matricule 63266	illimité	6000
Matricule 63420	illimité	6000
Matricule 63432	illimité	6000
Matricule 63634	illimité	6000
Matricule 63991	illimité	7500
Matricule 64230	illimité	6000
Matricule 64728	illimité	6000
Matricule 64890	illimité	6000
Matricule 65062	illimité	6000
Matricule 65548	illimité	6000
Matricule 65714	illimité	6000
Matricule 65728	illimité	6000
Matricule 65770	illimité	6000
Matricule 65980	illimité	6000
Matricule 66062	0	7500
Matricule 66208	illimité	6000
Matricule 66322	illimité	6000
Matricule 66440	illimité	6000
Matricule 66526	illimité	6000
Matricule 66598	illimité	6000
Matricule 66626	illimité	6000
Matricule 66636	illimité	6000
Matricule 66654	illimité	6000
Matricule 66677	0	7500

<b>Matricule 66722</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66776</b>	illimité	6000
<b>Matricule 67014</b>	illimité	6000
<b>Matricule 67154</b>	illimité	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 42297	illimité	30000
Matricule 42545	illimité	30000
Matricule 42987	illimité	60000
Matricule 43321	illimité	30000
Matricule 43818	illimité	30000
Matricule 44406	illimité	30000
Matricule 44688	illimité	6000
Matricule 44728	illimité	30000
Matricule 45565	illimité	6000
Matricule 46637	illimité	20000
Matricule 46696	illimité	7500
Matricule 50256	illimité	7500
Matricule 51958	illimité	15000
Matricule 52285	illimité	45000
Matricule 52332	illimité	7500
Matricule 52340	illimité	6000
Matricule 53196	illimité	6000
Matricule 53528	illimité	6000
Matricule 53550	illimité	6000
Matricule 53749	illimité	60000
Matricule 54665	illimité	45000
Matricule 55030	illimité	7500
Matricule 55042	illimité	6000
Matricule 55838	illimité	6000
Matricule 56222	illimité	6000
Matricule 56320	illimité	6000
Matricule 56674	illimité	6000
Matricule 56858	illimité	6000
Matricule 57176	illimité	6000
Matricule 58534	illimité	6000

Matricule 59116	illimité	6000
Matricule 59886	illimité	6000
Matricule 60561	illimité	6000
Matricule 60648	illimité	6000
Matricule 61245	illimité	6000
Matricule 61328	illimité	6000
Matricule 61798	illimité	6000
Matricule 61893	illimité	6000
Matricule 62088	illimité	6000
Matricule 62224	illimité	6000
Matricule 62454	illimité	6000
Matricule 62538	illimité	6000
Matricule 62628	illimité	6000
Matricule 62743	illimité	6000
Matricule 62815	illimité	6000
Matricule 63266	illimité	6000
Matricule 63420	illimité	6000
Matricule 63432	illimité	6000
Matricule 63634	illimité	6000
Matricule 63991	illimité	7500
Matricule 64230	illimité	6000
Matricule 64728	illimité	6000
Matricule 64890	illimité	6000
Matricule 65062	illimité	6000
Matricule 65548	illimité	6000
Matricule 65714	illimité	6000
Matricule 65728	illimité	6000
Matricule 65770	illimité	6000
Matricule 65980	illimité	6000
Matricule 66208	illimité	6000
Matricule 66322	illimité	6000
Matricule 66440	illimité	6000
Matricule 66526	illimité	6000
Matricule 66598	illimité	6000
Matricule 66626	illimité	6000
Matricule 66636	illimité	6000
Matricule 66654	illimité	6000
Matricule 66722	illimité	6000
Matricule 66776	illimité	6000
Matricule 67014	illimité	6000
Matricule 67154	illimité	6000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional  
**COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 42297	5000	20000
Matricule 42987	illimité	300000
Matricule 43321	5000	20000
Matricule 43818	5000	20000
Matricule 44406	5000	20000
Matricule 46637	5000	20000
Matricule 46696	5000	20000
Matricule 50256	5000	20000
Matricule 51958	5000	20000
Matricule 52285	5000	20000
Matricule 52332	5000	20000
Matricule 53749	illimité	300000
Matricule 54665	5000	20000
Matricule 55030	5000	20000
Matricule 63991	5000	20000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2024/2 du 30 mai 2024 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
Matricule 42297	5000	20000
Matricule 42987	illimité	300000
Matricule 43321	5000	20000
Matricule 43818	5000	20000
Matricule 44406	5000	20000
Matricule 46637	5000	20000
Matricule 46696	5000	20000
Matricule 50256	5000	20000
Matricule 51958	5000	20000
Matricule 52285	5000	20000
Matricule 52332	5000	20000
Matricule 53749	illimité	300000
Matricule 54665	5000	20000
Matricule 55030	5000	20000
Matricule 63991	5000	20000

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-05-30-00005

Décision de la Direction interrégionale des  
Douanes et Droits Indirects de Normandie n°  
20240530TABROU005 du 30 mai 2024 portant  
fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS DE NORMANDIE  
N° 20240530TABROU005 DU 30 MAI 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE  
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37-4 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Rouen le 27 août 2019 a eu pour conséquence le placement en fermeture provisoire du débit de tabac n° 7600689Z dont Mme Bénédicte BERGERON, née DAMBRY est la gérante et la résiliation du contrat de gérance à la date du jugement ;

Considérant que la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif prononcée par le tribunal de commerce de Rouen le 25 février 2020 a eu pour conséquence l'impossibilité de reprendre un fonctionnement normal au terme d'une fermeture provisoire ;

Considérant que la radiation du SIRET n° 45042561600015 de l'entreprise a eu lieu le 26 février 2020 ;

**PRONONCE**

Article 1: Le débit de tabac n° 7600689Z, sis 367, route Principale, 76740 SAINT PIERRE LE VIGER est fermé définitivement à compter du 30 mai 2024.

Article 2: La chambre syndicale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

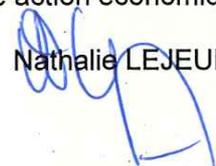
Article 3: La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 30 mai 2024.

P/ Le directeur interrégional,  
La cheffe du pôle action économique

Nathalie LEJEUNE



EPF Normandie

R28-2024-06-07-00003

(2024-06-06)-CA-consultation écrite -01-Rouen  
Grammont Sablière



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par le 1<sup>er</sup> Vice-Président François-Xavier PRIOLLAUD, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

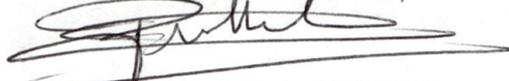
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 8 décembre 2005, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 900105 – 76 – Rouen « Grammont Sablière »,
- Vu le Programme d'Action Foncière en date du 18 octobre 2020 liant la Ville de Rouen et l'EPF de Normandie,
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'augmenter** l'enveloppe projet de l'opération 900105 – 76 – Rouen « Grammont Sablière » et de la porter à 3 130 000 € HT, soit une enveloppe de 2 130 000 € HT augmentée de 1 000 000 € HT.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Ville de Rouen.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



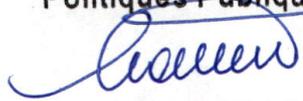
Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 07 JUIN 2024  
Le Préfet,



**L'adjointe au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
responsable du pôle  
Politiques Publiques**



Corinne GOILLOT

EPF Normandie

R28-2024-06-05-00001

POUVOIR DE REPRESENTATION DEPOT DE  
PLAINTE



**POUVOIR DE REPRESENTATION**  
**DEPOT DE PLAINTE**

Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN (76000), Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Décide de donner pouvoir à Madame Stéphanie GAUDIN, Adjointe de la Directrice de la Gestion et des Ressources de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de représenter l'EPF de Normandie à l'effet :

- de déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie suite au harcèlement téléphonique dont l'établissement est victime
- de signer la plainte et tous documents nécessaires au dépôt de celle-ci

La présente décision sera notifiée à l'intéressée qui l'accepte et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen  
Le Directeur Général

Notifiée à  
Madame Stéphanie GAUDIN.

Approbation et signature de l'intéressée

EPF Normandie

R28-2024-06-07-00002

Délégation de signature donnée par M. GAL à  
Mme Audrey LE CLOAREC dans le cadre de la  
cession au profit de la Commune de SAINT  
ETIENNE DU ROUVRAY

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC**

**Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY et la Métropole Rouen Normandie en présence de l'Etat, en date du 4 septembre 2018, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 29 juin 2018, délibération du Bureau Métropolitain de la Métropole Rouen Normandie du 25 juin 2018, et du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ETIENNE-DU ROUVRAY du 28 juin 2018.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL Gwenaëlle MENTEC, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), 1 rue Gambetta, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC,** Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, collectivité territoriale, située dans le département de SEINE-MARITIME, dont l'adresse est à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), place de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 217 605 757

- un terrain à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), 1 Rue Charles Dullin, cadastré section BT n°s 749 et 750, d'une contenance totale de 13a 00ca.

moyennant le prix de **DEUX MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (2.713.556,68 € T.T.C.), valable jusqu'au 30 septembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 2.224.415,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 36.882,23 € et la TVA sur prix total d'un montant de 452.259,45 €, stipulé payable dans le délai de 3 mois à compter de la signature de l'acte, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 29 février 2024; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Signé le 07-06-2024  
Fait à ROUEN,  
Le Directeur Général

Notifiée  
à Madame Audrey LE CLOAREC

Bon pour acceptation 07-06-2024

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Audrey LE CLOAREC*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-06-04-00001

DELEGATION SIGNATURE CESSION FLEURY SUR  
ORNE AO 121 134



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CELINE SORTON**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Action Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de FLEURY SUR ORNE en date du 17 Décembre 2019, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 Novembre 2019.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Marie-Pierre DESJOUIS-CROCHET, Notaire, de l'Etude D&ASSOCIES à CAEN (14000) 12 Rue Tour de Terre, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Céline SORTON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la Commune de FLEURY SUR ORNE des ensembles immobiliers bâtis et non bâtis sis à FLEURY SUR ORNE (14123), cadastrés section AO numéros 121 et 134, moyennant le prix de **CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES (174.485,93EUR) TOUTES TAXES COMPRISES**, valable jusqu'au 30 Juin 2024, se décomposant en valeur foncière pour 166.800 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.218,57 €, les frais d'actualisation d'un montant de 4.186,37 € et la TVA sur marge d'un montant de 1.280,99 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,  
Le Directeur général  
Signé le 04-06-2024

Notifiée à Rouen  
à Madame Céline SORTON le 04-06-2024  
Bon pour acceptation

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Céline SORTON*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-06-06-00003

FH FL DELEGATION SIGNATURE CESSION  
CLEMENCEAU LOT 18



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

**Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de CAEN dont l'opération « CAEN ENTREE DE VILLE BOULEVARD CLEMENCEAU », dont dépend la cession visée ci-dessous, a été maintenue lors de l'avenant du 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 14 Octobre 2016 pour l'opération susvisée.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Frédéric VIOLEAU, Notaire associé de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la Ville de CAEN de l'ensemble immobilier acquis bâti sis à CAEN (14000), cadastré section LX numéro 137 lot numéro 18 pour 1007 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de **VINGT-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (24.160,92 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES**, valable jusqu'au 12 Juin 2024, se décomposant en valeur foncière pour 22.500 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.384,10€, et la TVA sur marge pour 276,82 € stipulé payable dans le délai de 45 jours; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,  
Le Directeur général  
Signé le 06-06-2024

**Notifiée à Rouen**  
**à Madame Florence HAMON le 06-06-2024**

Bon pour acceptation

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Florence HAMON*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-06-06-00002

LB FL DELEGATION SIGNATURE CESSION DIVES  
SUR MER SMS



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR LUCAS BOULENGER**

**Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de DIVES SUR MER en date du 11 Juin 2019, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 26 Novembre 2018 et délibération du Conseil Municipal de DIVES SUR MER du 27 Juin 2018,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Guillaume HERON, Notaire associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Guillaume HERON, Caroline SPOOR et Grégoire FORTIN, notaires associés, le Pont de Cabourg notaires" titulaire d'un office notarial dont le siège est à DIVES-SUR-MER (Calvados), Le Pont de Cabourg, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucas BOULENGER, chargé d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la Commune de DIVES SUR MER de l'ensemble immobilier bâti anciennement à usage industriel sis à DIVES SUR MER (14160), cadastré section AD numéros 24 et 25 pour une contenance totale de 59a 99ca, moyennant le prix de **CINQ CENT SIX MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (506 168,18 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES**, se décomposant en valeur foncière pour 500.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 5.140,15 €, et la TVA sur marge d'un montant de 1.028,03 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,  
Le Directeur général

Signé le 06-06-2024

**Notifiée à Rouen**  
**à Monsieur Lucas BOULENGER le 06-06-2024**

Bon pour acceptation

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Lucas BOULENGER*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-06-06-00004

LB-PG DELEGATION ACQ BRIARD S. HEROUVILLE



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR LUCAS BOULENGER**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune d'Hérouville-Saint-Clair le 7 janvier 2019, et avenant régularisé en date du 6 octobre 2021, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 19 décembre 2018, délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Hérouville-Saint-Clair du 17 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du 5 mars 2021, et délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Hérouville-Saint-Clair du 5 juillet 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Marie GAILLARD-CORNILLE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Matthias MARGUERITTE, Jean-Charles LEFORT, Jean-Charles DESCLOS, Marie GAILLARD-CORNILLE et Benjamin ESNOL », titulaire d'un Office Notarial à CAEN, 6 rue du Docteur Rayer, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucas BOULENGER, chargé d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Madame Sophie Mireille BRIARD de l'ensemble immobilier en emprise sur la parcelle sise à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, lieudit « 136, Rue de l'Eglise », cadastrée section CA numéro 157, d'une contenance totale de 32a 62ca, le lot n°10 et les 188/1000èmes des parties communes générales, moyennant le prix de SOIXANTE-SIX MILLE EUROS (66 000.00 €), qui sera réglé entre les mains de Maître Marie GAILLARD-CORNILLE, Notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, le 06-06-2024  
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen le 06-06-2024  
à Monsieur Lucas BOULENGER  
Bon pour accord,

*Gilles GAL*

*Lucas BOULENGER*

✓ Certified by  yosign

✓ Certified by  yosign